

VIE DE TSA



Magazine de l'ATSAQ
Septembre 2011

Édition

Bien-être animal

Vol.3
Numéro 3

Pathologies chez les chats gériatriques

Partie 1

Contrôle des animaux de compagnie

Règlementations municipales

Complice au cœur du bien-être animal
www.atsaq.org

Anima Scope



webzine animal

ARTICLES | VÉTÉRINAIRES | BOUTIQUE | PHOTOS | VIDÉOS | BLOGUE | RSS | PUBLICITÉS

AnimaScope est un webzine et un réseau d'informations dans le domaine de la santé animale destiné à tous les passionnés d'animaux de compagnie.

Notre mission est de mettre en valeur la profession de médecin vétérinaire en offrant des articles au contenu de qualité.

**Soyez présents dès aujourd'hui dans notre section
«TROUVER UNE CLINIQUE »**

ou

**apparaissez dans notre section « CHRONIQUEURS »
en collaborant avec nous à l'écriture d'articles.**

Pour plus d'informations, écrivez-nous à info@animascope.ca



VetXpress

Distribution
Vie et Santé

Suivez-nous sur



MERCI DE CONTRIBUER À NOTRE VIE ASSOCIATIVE

Platine



Or



Argent



Bronze



Ce n'est jamais qu'une simple promenade dans le parc.

Les chiens mangent à peu près tout ce qui leur tombe sous la dent, partout et en tout temps. C'est la raison pour laquelle il est si important d'utiliser Drontal® Plus selon un programme de vermifugation stratégique. Drontal® Plus permet d'éliminer plus d'espèces de vers ronds, de vers en crochets, de vers en fouet et de vers plats que tout autre produit de vermifugation pour chiens. Comme tous les produits Solutions Bayer aux Parasites, Drontal® Plus s'intègre à vos protocoles de prévention des parasites. Visitez le site BayerParasiteSolutions.ca



©Bayer, la croix Bayer et Drontal sont des marques déposées de Bayer AG, utilisées sous licence par Bayer Inc.

Conseil d'administration 2011

Président
Danny Ménard

Directrice Générale
Élisabeth Lebeau

Vice Présidente
Marjolaine Perrault

Secrétaire
Mélessa Cousineau

Trésorière
Sheybie Mendoza Fuertes

Agente relations publiques
Laurence Santerre-Bélec

Gestionnaires
Sonia Thibodeau
Caroline Bouchard
Myriam Shoiry
Brigitte Couturier
Valérie Ouimet
Catherine Boucher

ACTTSA / CAAHTT
Danny Ménard

ENTSA / VTNE
Élisabeth Lebeau

Journal
Élisabeth Lebeau
Tania Pando-Caron

Édition et Révision
Élisabeth Lebeau

Traduction
Isabelle Carrière

Infographie
Annie Brunet

Impression
Les Imprimés MF Inc.

A.T.S.A.Q.
2300, 54^e Avenue, Suite 240
Montréal (Lachine), Qc.
H8T 3R2

Téléphone / Télécopieur: 514.324.5202
Sans frais: 1.800.463.8555 poste 293
Courriel : atsaq@atsaq.org
Site Internet : www.atsaq.org

Prochain numéro : Décembre 2011
Date limite pour le matériel : 1^{er} novembre 2011

Vie de TSA est un magazine trimestriel

Les opinions exprimées dans ce magazine ne reflètent pas nécessairement l'opinion des membres du conseil d'administration ni des membres de l'association provinciale.

Le contenu de ce journal ne peut être reproduit sans autorisation écrite. Envoi par poste - publications Convention #40743004



Articles Septembre 2011 ATSAQ

Palmarès des 10 meilleures raisons,
pour un employeur, d'offrir l'adhésion
à l'ATSAQ à ses employés

www.atsaq.org

Résumé des principales zoonoses

www.mapaq.gouv.qc.ca

L'année de la Tortue



Crédit : iStockPhoto





Autres Septembre 2011 ATSAQ

Mot du Président 7

Nouvelles de votre
directrice générale 8

La coalition nationale
sur les animaux de compagnie 9

Approche éclairée sur le contrôle des
animaux de compagnie destinée
aux municipalités canadiennes 10

Exemple de règlement municipal
régissant la garde et le contrôle
des animaux de compagnie 19

Calendrier des activités 23

Banque d'emplois 47



a)
b)
c)

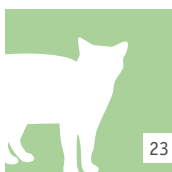
Formation Continue

Pathologies chez
les chats gériatriques (partie 1) 32

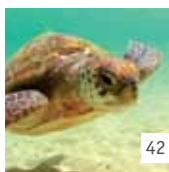
Par Tania Pando Caron, TSA certifiée

Questionnaire Formation Continue 44

Réponses Questionnaires 45
Formation Continue



23



42



36



30



Mot du Président

Où en sommes-nous avec l'emploi de TSA au Québec?

Dans l'ensemble du marché québécois de l'emploi, les spécialistes de la gestion des ressources humaines s'entendent pour dire que dans un avenir très rapproché, il y aura plus de besoins à l'emploi que de candidats pour combler les postes disponibles. Et plus particulièrement dans le marché de la santé animale, la situation est préoccupante.

Le sujet est important chez nous puisque, dans le marché vétérinaire des « petits animaux », nous vivons une période d'évolution cruciale. Ce tournant, qui suit de près le récent aboutissement du dossier des actes délégués, se combine à un virage démographique généralisé sans précédent au Québec comme au Canada. De plus, principalement pour une question de salaires et de conditions de travail, nous vivons un exode dramatique de la main d'œuvre TSA hors du marché vétérinaire!

Si rien n'évolue et que la tendance se maintient, des 200 finissants québécois de 2010, les employeurs devront s'en partager entre 100 et 50 d'ici 2015. Les autres auront simplement quitté le marché vétérinaire.

Fait important à noter; dans la province de Québec, la certification et l'adhésion à l'association provinciale (ATSAQ) ne sont pas obligatoires. Les provinces de l'Est (EVTa) sont sur le point de conclure une entente à ce sujet.

Le Québec sera la seule province canadienne à ne pas jouir d'un outil de certification et de regroupement intégré.

Paradoxalement, l'emploi TSA au Québec prend de plus en plus d'importance dans les cliniques, hôpitaux et centres vétérinaires. Nous recevons plusieurs appels, chaque semaine, d'employeurs découragés et désespérés à la recherche de ces « précieuses techniciennes ». Le recrutement par les outils que l'association met à la disposition des employeurs sont variés et très utilisés; offres d'emploi dans la publication Vie de TSA, banque d'emplois sur notre site Internet, visibilité au Gala des prix reconnaissance de l'ATSAQ, envois personnalisés aux membres, visibilité lors de colloques ou d'activités de l'association, collaborations à divers projets. Toutes ces opportunités sont pertinentes mais sont-elles suffisantes?

Une fois que les employeurs arrivent à capter l'attention de la candidate à fort potentiel, parviennent-ils à la garder plus de cinq ans chez eux? Au Québec, les dernières statistiques nous révèlent que, trois fois sur quatre, la réponse est non. De plus, actuellement, les employeurs mettent la majorité de leur énergie sur le recrutement mais, en contrepartie, ils semblent malheureusement concéder le roulement de personnel.

Plusieurs études démontrent que le roulement à l'emploi est un exercice excessivement coûteux et exigeant qui a pour conséquence de ralentir considérablement l'évolution d'une entreprise. En effet, en comptant l'ensemble des impacts sur l'organisation (perte de l'employé précédent, vide à combler, recrutement, période d'entraînement, acclimatation, effets sur la clientèle, effet sur les ventes, etc.) il en coûterait, pour chaque roulement d'un employé, l'équivalent d'une année de salaire du poste concerné.

Notre principal défi est d'aider les employeurs à fidéliser leurs TSA employés et arriver à optimiser l'engagement de ceux-ci envers l'entreprise pour laquelle ils œuvrent. Proposer des solutions gagnantes-gagnantes et travailler avec les employeurs à développer les outils nécessaires afin d'assurer l'avenir de la profession des TSA au Québec font partie de nos objectifs. À court et moyen terme, un des éléments clé est la certification. **La certification doit être implantée solidement au Québec!** Et c'est ce que nous comptons faire avec le soutien et la collaboration des institutions d'enseignement et des TSA de toute la province par l'entremise de votre association.

Des discussions avec l'OMVQ auront lieu prochainement à ce sujet.

Voilà comment ça se dessine chez nous, au Québec.

Danny Ménard
Président

Nouvelles de votre directrice générale

Depuis 2008, les animaux de compagnie n'ont jamais autant fait parler d'eux dans les médias au Québec, mais les derniers mois battent des records!

Depuis le reportage d'avril « Mauvais berger » réalisé par l'équipe Enquête à Radio-Canada, portant sur la fourrière privée Le Berger Blanc, le soulèvement de la population n'a jamais été aussi fort. Plusieurs réagissent et veulent faire changer les choses, et l'équipe de l'ATSAQ croit que les TSA sont concernés et ont tout à apporter dans ce dossier. D'ailleurs depuis 2009, je siège sur le groupe de travail pour le bien-être des animaux de compagnie, formé par le MAPAQ, et tout récemment, j'ai été invitée à participer au comité d'experts qui a pour mandat de conseiller la Ville de Montréal quant aux meilleures pratiques en gestion animalière.

Dans cette même lignée, je désire vous informer et outiller si vous désirez apporter votre aide à votre municipalité en matière de réglementation régissant la garde et le contrôle animalier. Les pages suivantes démontrent des exemples de principes pour une réglementation efficace. Je vous invite à vous renseigner sur les règlements en vigueur dans votre municipalité, à les comparer avec ce qui suit et à vous présenter à votre assemblée du conseil municipal pour apporter votre point de vue et vos idées si des



Photo: Stéphanie Raymond

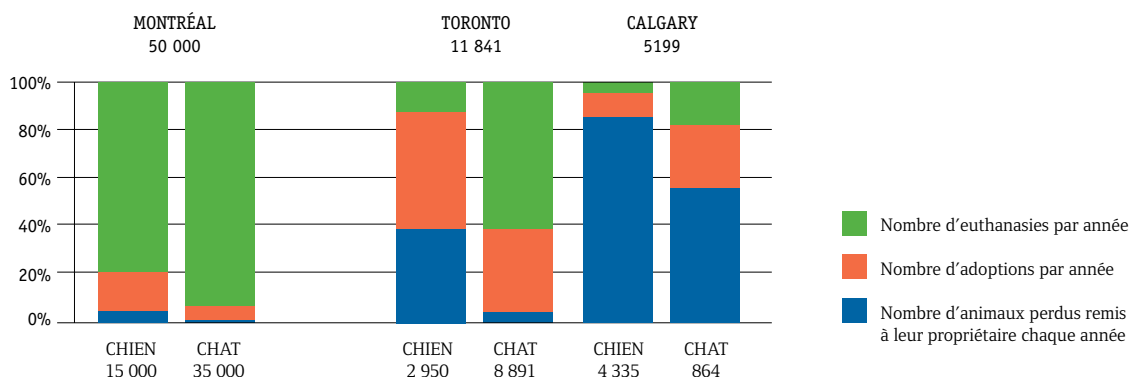
changements s'imposent. Je considère que les points essentiels sur lesquels se pencher sont la stérilisation et l'identification.

Voici un portrait de la situation actuelle au Québec :

- Chaque année, plus de 500 000 animaux transitent dans les fourrières et les refuges;
- Le Québec ne dispose d'aucune législation régissant les normes de fonctionnement des refuges et des fourrières, par contre ils doivent tous se conformer à la Loi provinciale P-42 sur la protection sanitaire des animaux;
- De nombreuses municipalités ont un contrat avec des entreprises privées à but lucratif, lesquelles tirent profit de la surpopulation animale actuelle;
- Plusieurs de ces fourrières et refuges n'ont pas de site Internet qui permettrait de répertorier les animaux trouvés ou ceux qui sont en attente d'adoption;
- La plupart des animaux adoptés le sont sans être stérilisés avant leur départ;
- Plusieurs de ces organismes ne tentent pas de retrouver le propriétaire d'un animal perdu, et ce, même s'il porte une médaille, un tatouage ou une micropuce;

Elisabeth Lebeau
Directrice Générale

NOMBRE D'ANIMAUX TROUVÉS OU ABANDONNÉS PAR ANNÉE



La coalition nationale sur les animaux de compagnie

Réduction de l'incidence des morsures et des attaques de chien : Les interdictions de races sont-elles efficaces?



Le présent document se fonde sur l'expertise de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, de l'Association canadienne des médecins vétérinaires, du Club canin canadien et du Conseil consultatif mixte de l'industrie des animaux de compagnie du Canada (PIJAC). Ces organismes font partie de la Coalition nationale sur les animaux de compagnie (CNAC), qui a été fondée en 1996 afin de promouvoir la possession responsable d'un animal et d'améliorer la santé et le bien-être des animaux de compagnie.

La Coalition nationale sur les animaux de compagnie n'appuie pas les interdictions de races particulières en tant qu'outil efficace visant à protéger le public contre des chiens méchants ou dangereux.

Les interdictions de races particulières présentent plusieurs difficultés : 1. Il n'existe pas de méthode objective permettant de déterminer la lignée des chiens de races mixtes qui ne sont pas enregistrés auprès d'un club canin national. De plus, bon nombre de municipalités n'ont pas accès à des personnes qualifiées pouvant identifier les races. 2. Des chiens dangereux peuvent exister pour toutes les races et les croisements de races. 3. Un tempérament et un comportement dangereux sont attribuables à de nombreux facteurs et non seulement à la race. 4. Ce type d'interdiction se traduira par l'exclusion de certains chiens dangereux et l'inclusion de chiens qui ne le sont pas. 5. Il n'a pas été prouvé que la restriction de certaines races de chiens réduit l'incidence des morsures de chien.

La CNAC reconnaît que la présence de chiens dangereux est attribuable à l'un ou à plusieurs des facteurs suivants : 1. Mauvais choix de race pour le style de vie du propriétaire. 2. Absence de dressage et de socialisation appropriés. 3. Constitution génétique attribuable à des pratiques d'élevage inadéquates ou à un croisement intentionnel faisant ressortir le comportement agressif. 3. Manque d'exercice

et d'interaction appropriés avec d'autres personnes et animaux. 4. Violence envers les animaux. 5. Absence de stérilisation.

La CNAC recommande aux municipalités d'avoir recours aux mesures suivantes dans les cas de chiens dangereux ou méchants : 1. Des amendes importantes pour les propriétaires des chiens impliqués dans un incident de morsure. 2. Des lignes directrices claires pour l'évaluation professionnelle du tempérament d'un chien afin de déterminer s'il est dangereux ou méchant. L'interdiction de races particulières n'est pas recommandée en raison de la difficulté à identifier l'origine génétique de nombreux chiens. 3. Un protocole pour le traitement des chiens qui ont été déclarés dangereux ou méchants par un professionnel (p. ex., euthanasie ou garde en milieu confiné). 4. Des incitatifs intéressants afin de promouvoir la stérilisation, la socialisation et le dressage des animaux par leur propriétaire. 5. Des lois de contrôle des animaux, comme des lois sur la promenade en laisse, la libre circulation, la garde en milieu clos sur la propriété et l'utilisation de muselières. 6. Des programmes de sensibilisation et d'éducation du public pour favoriser la possession responsable d'un animal.

La CNAC appuie la possession responsable d'un animal en encourageant les propriétaires à : 1. Choisir une race ou un croisement approprié au style de vie du propriétaire et à s'assurer qu'ils sont en mesure de répondre aux besoins de leur chien. 2. S'inscrire, avec leur chien, à des leçons de dressage et d'obéissance. 3. Offrir de l'exercice physique et une stimulation mentale appropriés à la race choisie. 4. Offrir à leur animal de la nourriture et de l'eau en fonction de ses besoins et lui fournir un abri adéquat. 5. Assurer des soins vétérinaires adéquats. 6. Stériliser les animaux de compagnie.

Approche éclairée sur le contrôle des animaux de compagnie destinée aux municipalités canadiennes

Document de principe
définissant une
réglementation efficace

Ce document a été créé par La Coalition nationale pour les animaux de compagnie. Elle se compose de représentants de l'Association canadienne des médecins vétérinaires, de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, du Conseil consultatif de l'industrie des animaux de compagnie du Canada et du Club canin canadien.

I. Introduction

Cette documentation sur la réglementation municipale vise à aider les municipalités canadiennes à appliquer une réglementation efficace sur les animaux de compagnie dans leur secteur de juridiction. De plus, nous souhaitons que ce projet apporte une certaine uniformité de la réglementation à l'échelle nationale.

Depuis des siècles, nous domestiquons et élevons des animaux comme compagnons. Les animaux de compagnie font maintenant partie d'un grand nombre de familles. En plus de leur compagnie, ces animaux peuvent véritablement contribuer à la santé de leurs propriétaires. Malheureusement, certains propriétaires ne comprennent pas ou n'acceptent pas la responsabilité à vie qu'exige un animal de compagnie. Tous les propriétaires devraient faire identifier de façon permanente, stériliser, entraîner et contrôler correctement, intégrer socialement et prendre soin de leurs animaux.

Certains propriétaires ignorent ou négligent leurs responsabilités à l'égard de leurs animaux de compagnie ou les laissent importuner leurs voisins ou tourmenter les animaux sauvages qui partagent leur environnement. Cela peut entraîner des morsures de chien, des menaces pour les gens ou les animaux, des dommages ou la contamination de la propriété, la surpopulation, l'abus ou la négligence d'animaux et d'autres conséquences. La solution implique une réglementation efficace et un message éducatif qui encouragent la garde responsable d'un animal.

Les municipalités doivent adopter une réglementation qui définit les espèces permises considérées comme animaux de compagnie et qui demandent un traitement humanitaire et responsable pour éviter

qu'ils ne nuisent ou causent du tort aux personnes, aux animaux ou à la propriété, ainsi que d'autres dispositions déterminées par chaque conseil.

En plus des avantages relatifs à la sécurité et à la satisfaction du public, une réglementation pratique et progressiste sur le contrôle des animaux doit être rentable pour la municipalité. Les propriétaires irresponsables coûtent cher aux contribuables à cause des coûts reliés aux fourrières, aux enquêtes sur les plaintes et à la surpopulation des animaux de compagnie. Ces coûts peuvent être compensés par des droits de permis plus élevés pour les animaux non stérilisés, des amendes plus élevées pour les récidivistes et par d'autres règlements qui encouragent la garde responsable d'animaux.

Cette documentation réunit l'expertise de l'Association canadienne des vétérinaires, de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux et du Conseil Consultatif Mixte de l'Industrie des Animaux de Compagnie (PIJAC Canada). Ces groupes forment la Coalition Nationale pour les Animaux de Compagnie établie en 1996 pour promouvoir la responsabilité sociale des propriétaires d'animaux et pour améliorer la santé et le bien-être des animaux de compagnie. Agriculture et Agro-alimentaire Canada est un membre observateur de ce groupe. Plusieurs personnes clés intéressées au bien-être des animaux et au contrôle municipal des animaux ont aussi apporté leur contribution.

II. Contrôle des chiens et des chats

La plupart des municipalités canadiennes ont, depuis des années, une réglementation sur le contrôle des chiens qui demande aux propriétaires d'être respon-

sables de leurs chiens. Cependant, peu de municipalités réglementent les propriétaires de chats. Depuis toujours, il est accepté que les chats puissent errer librement. Cependant, depuis quelques années, à cause de la hausse marquée du nombre de chats, cette politique est remise en question par un nombre croissant de municipalités urbaines de même que de citoyens fatigués de voir les chats du voisinage creuser et faire leurs besoins dans leur jardin et miauler la nuit.

Certaines personnes pensent que les chats ne devraient pas être gardés à l'intérieur et qu'ils ont besoin d'aller dehors pour satisfaire leur instinct de chasse. D'autres pensent que de l'attention, de la camaraderie et la possibilité de jouer, sont suffisantes pour offrir aux chats une vie satisfaisante à l'intérieur. Les chats d'intérieur sont généralement en meilleure santé, ne se perdent pas, ne dérangent pas le voisinage, ne tuent pas les animaux sauvages et ne propagent pas de maladies. De plus, ils ne contribuent pas au problème croissant de la surpopulation des chats qui oblige les refuges à euthanasier des milliers de chats annuellement.

Les municipalités peuvent contrer ces problèmes en établissant une réglementation qui décourage la reproduction et qui exige que les chats soient enregistrés (i.e. possédant un permis), identifiés de façon permanente, gardés à l'intérieur à moins d'être dans un enclos ou attachés à l'aide d'un harnais ou d'une laisse. Il résulte de l'application d'une réglementation sur les chats, une diminution des coûts de fourrière entraînée par la baisse du nombre de chats errants, une augmentation des recettes provenant des droits de permis et des amendes, une diminution de la population des chats imputable à une campagne intensive de stérilisation et une diminution du nombre de problèmes pouvant survenir entre les chats et la population. Ces questions ont plus d'importance en milieu urbain qu'en milieu rural ou que sur les fermes où les chats sont souvent utilisés pour lutter contre les rongeurs.

Lorsqu'un règlement sur l'enregistrement entre en vigueur, la municipalité doit mener une campagne de sensibilisation publique pour conscientiser les propriétaires de chats sur les enjeux et leurs responsabilités. Cette campagne doit être abordée sous un angle positif pour encourager la conformité. Cela peut se faire en soulignant les avantages qu'en retirent les animaux eux-mêmes et le grand public. La stérilisation

des chats et des chiens a des avantages significatifs au niveau de leur santé et de leur comportement.

A. Enregistrement et identification

L'un des rôles de la réglementation municipale sur le contrôle des animaux, est d'encourager la responsabilité des propriétaires d'animaux en exigeant l'enregistrement, l'identification permanente et la stérilisation. Les méthodes privilégiées d'identification permanente sont l'identification au moyen d'une puce électronique et le tatouage. Une médaille qui identifie le propriétaire devrait aussi être portée (sur un collier-cédant pour les chats) pour que l'animal soit retourné plus rapidement à son propriétaire, souvent par les voisins, sans encourir des frais de fourrière. Les municipalités devraient instaurer des mesures incitatives au niveau des droits de permis et des amendes aux propriétaires qui se conforment à la réglementation en faisant stériliser leurs chiens ou leurs chats et en les identifiant de façon permanente. La conformité peut être encouragée en appliquant des amendes sévères pour ceux qui ne demandent pas un permis.

Les propriétaires responsables d'animaux économisent l'argent des municipalités en réduisant le nombre de chiens et de chats errants, en évitant la perpétuation de ces espèces par une reproduction indifférenciée et en maîtrisant leurs animaux. Les recettes générées par l'enregistrement et les amendes peuvent être allouées pour financer la fourrière et les programmes de sensibilisation dans la municipalité.

L'enregistrement obligatoire des chats permet aux propriétaires de chats de participer au financement du contrôle des animaux dans la municipalité, lequel a été traditionnellement soutenu par les propriétaires de chiens. La plupart des fourrières municipales et sociétés protectrices des animaux recueillent plus de chats que de chiens, ce qui augmente les fonds alloués aux soins des chats. De plus, moins de 5% des chats sont réclamés par leur propriétaire comparativement à plus de 30% pour les chiens (statistiques de la FSCAA, 1997, provenant des refuges canadiens).

B. Stérilisation

La surpopulation des animaux domestiques est un problème majeur. C'est actuellement le facteur déterminant dans l'euthanasie de près de 60% des

chats et 30% des chiens par année, dans les refuges au Canada (statistiques de la FSCAA, 1997, provenant des refuges canadiens). Les municipalités peuvent faire partie de la solution en mettant en oeuvre et en appliquant une réglementation qui encourage et récompense les propriétaires responsables qui enregistrent, identifient de façon permanente et font stériliser leurs animaux de compagnie.

L'un des aspects importants de la garde responsable d'un animal de compagnie est la stérilisation pour éviter la naissance de chiots ou de chatons non désirés. Les municipalités peuvent encourager les propriétaires à faire stériliser leurs animaux en réduisant les droits de permis pour les chats et les chiens stérilisés. La différence doit être significative pour encourager les propriétaires à faire stériliser leurs animaux. Les municipalités peuvent aussi aider en éduquant les propriétaires sur les avantages de la stérilisation sur la santé et le comportement de leurs animaux de même que sur leur responsabilité sociale qui en découle.

C. Nombre de chiens et de chats permis

Établir une limite arbitraire sur le nombre de chats et de chiens permis dans une résidence, n'aborde pas la question de la garde irresponsable d'animaux, mais risque plutôt de punir les propriétaires responsables qui fournissent les soins appropriés à leurs animaux de compagnie. La question des traitements inhumains infligés aux animaux ou de la nuisance dans le voisinage est traitée à la section D.

Toutefois, certaines municipalités urbaines peuvent établir un nombre limite de chats et de chiens permis dans une résidence. Une résidence qui héberge plus d'animaux que le nombre permis, serait considérée comme un chenil ou une chatterie et serait soumise à la réglementation municipale relative à ces établissements (voir la section VI).

D. Responsabilités du propriétaire

Plusieurs responsabilités accompagnent la garde d'un animal. Certaines de ces responsabilités sont pour le bien de l'animal et d'autres pour le bien de la société. Il est important que les municipalités adoptent une réglementation qui exige et encourage la responsabilité des propriétaires d'animaux. Dans une société où les décisions sont prises rapidement et où l'on dispose aisément des choses, les animaux sont

souvent victimes de négligence. En plus d'être néfaste à la qualité de vie de l'animal, un tel comportement coûte cher aux contribuables pour l'application de la loi, les frais de fourrière et d'euthanasie, etc.

(i) Libre circulation

Les chiens et les chats ne devraient pas pouvoir circuler librement, sauf dans des endroits désignés, pour assurer la sécurité du public, de l'animal et des autres animaux. Un chien ou un chat en liberté en est un qui est sur une propriété autre que celle de son propriétaire et qui n'est pas en laisse ou maîtrisé par une personne responsable.

De nombreux propriétaires de chiens cherchent des endroits ouverts pour laisser courir librement leurs chiens pour l'exercice et la socialisation avec d'autres chiens, deux aspects importants de la garde responsable d'un animal. Les municipalités peuvent envisager d'établir un comité de quartier de propriétaires et de non-propriétaires d'animaux pour traiter de la question des endroits ouverts pour chiens. Le comité qui fonctionne par consensus se réunirait pour trouver la meilleure solution pour le quartier. Une possibilité serait d'établir des endroits et des périodes de la journée où il serait permis aux chiens d'être sans laisse. Tous les autres règlements concernant les excréments, l'enregistrement et les chiens dangereux s'appliqueraient. Ces endroits devraient être clairement identifiés afin que les nonpropriétaires de chiens sachent que les chiens peuvent y circuler librement. Des poubelles seraient sur place et entretenues.

Un nombre croissant de municipalités urbaines prennent conscience que la libre circulation des chats a pour conséquence inévitable l'intrusion et le dommage à la propriété privée. La question de la surpopulation des chats, de la prédation envers les oiseaux ou autres animaux sauvages, de la contamination de la propriété et de la propagation de maladies, préoccupent de plus en plus. Ces préoccupations sont éliminées lorsque les chats sont gardés à l'intérieur ou maîtrisés en laisse ou en enclos.

(ii) Dispenser des soins

Il est recommandé aux municipalités de s'efforcer de s'assurer que les propriétaires fournissent à leurs animaux les soins appropriés à leur espèce et nécessaires pour assurer leurs besoins en matière de santé ainsi que sur les plans physiques, sociaux et comportementaux, ce qui doit inclure de l'eau fraîche

et de la nourriture, un hébergement approprié, une compagnie suffisante, des soins de santé et de l'exercice. Habituellement, les sociétés protectrices des animaux ou SPCA ont l'autorité sur les cas d'abus ou de négligence des animaux. Les municipalités devraient assurer la liaison avec la société locale ou provinciale à cet égard.

(iii) Ramassage des excréments

Les propriétaires de chiens et de chats devraient avoir l'obligation de ramasser les matières fécales de leurs animaux dans les endroits publics et privés.

(iv) Nuisance

Les propriétaires de chiens et de chats doivent empêcher leurs animaux de poursuivre, mordre, tourmenter ou attaquer une personne ou un autre animal et d'endommager la propriété publique et privée.

(v) Transport

Les municipalités peuvent inclure l'obligation quant au transport convenable et sécuritaire des animaux. Les animaux de compagnie doivent être transportés dans l'habitacle du véhicule à moins qu'ils soient enfermés en sécurité et convenablement abrités. Les animaux transportés librement dans la boîte d'une camionnette menacent la sécurité publique s'ils en tombent, et ils risquent de graves blessures. Cette pratique ne devrait pas être permise.

E. Chiens dangereux

Aborder la question des chiens dangereux et potentiellement dangereux constitue un défi pour les municipalités. Il est parfois difficile de déterminer si un chien peut être dangereux avant qu'il ne morde ou n'attaque une personne ou un animal. Les municipalités devraient envisager l'adoption de règlements visant à diminuer les possibilités que de telles situations ne surviennent.

Il est important que les municipalités prennent conscience que les chiens dangereux sont généralement le résultat de propriétaires irresponsables. Les chiens peuvent devenir dangereux s'ils ne sont pas intégrés socialement et entraînés convenablement, s'ils sont maltraités ou volontairement élevés ou encouragés à attaquer les personnes ou les animaux.

Premièrement, on doit définir clairement ce qu'est un chien dangereux. Les critères ne devraient pas être fondés exclusivement sur la race, ce qui serait

discriminatoire à l'égard de certaines races, mais plutôt sur l'évaluation individuelle en fonction du comportement du chien. Voici quelques critères d'évaluation des chiens dangereux suggérés:

- un chien qui a tué une personne ou un animal domestique sans égard aux circonstances
- un chien qui a mordu ou blessé une personne ou un animal domestique; on peut faire exception si le chien a été taquiné, abusé, agressé ou si le chien réagissait à un intrus sur la propriété de son propriétaire.
- un chien qui a démontré une disposition ou une tendance à être menaçant ou agressif
- un chien entraîné à l'attaque

Les municipalités devraient exiger, soit que les chiens dangereux soient euthanasiés pour des raisons de sécurité publique, soit que leurs propriétaires satisfassent à des exigences précises quant aux soins humanitaires nécessaires à ce genre de chiens pour garantir la sécurité publique. Des amendes devraient être établies pour les propriétaires qui ne se conforment pas à ces exigences.

Les chiens dangereux devraient être enregistrés et stérilisés. La stérilisation peut réduire la tendance agressive des chiens et empêche leurs propriétaires de vendre les chiots, par ailleurs susceptibles d'être dangereux. Ces chiens devraient être muselés et en laisse lorsqu'ils quittent la propriété du propriétaire et strictement confinés lorsqu'ils sont sur la propriété de leur propriétaire. Si un propriétaire est peu disposé ou incapable de satisfaire aux exigences, l'euthanasie devrait être imposée.

(i) Enregistrement

Les municipalités pourraient délivrer un permis pour chiens dangereux que le propriétaire d'un tel chien devrait acheter à un coût beaucoup plus élevé qu'un permis régulier. Un tel permis aurait des exigences strictes en matière d'hébergement et de soins pour le chien tel qu'indiqué dans cette section.

(ii) Confinement

Les chiens dangereux devraient être gardés à l'intérieur ou dans une enceinte clôturée qui empêche les chiens de s'échapper sous ou par-dessus la clôture ou par tout autre moyen et qui empêche l'accès du public. Les chiens ne devraient pas être confinés par une chaîne ou une attache.

(iii) Autres exigences

Des enseignes d'avertissement devraient être visiblement affichées sur la propriété où le chien dangereux est gardé. Les municipalités pourraient également exiger que les propriétaires de chiens dangereux possèdent une assurance responsabilité supplémentaire pour couvrir un éventuel dommage ou tort causé par le chien.

(iv) Infractions

Les propriétaires dont le chien enfreint les exigences de la réglementation sur les chiens dangereux, devraient se voir imposer des amendes dissuasives, vu la menace posée à la sécurité publique. Les amendes devraient augmenter s'il y a récidive. L'euthanasie pourrait être imposée selon la gravité et la fréquence des infractions.

(v) Combats de chiens

En aucun cas, les combats de chiens, l'entraînement ou la garde de chiens pour le combat ne doivent être permis. Cette activité est inhumaine et illégale.

III. Conditions insalubres

Pour la santé publique, le confort et la jouissance de toute personne et pour le bien-être de l'animal, aucun animal ne doit être maintenu dans des conditions insalubres, ce qui sous-entend l'accumulation de matières fécales, les odeurs, les insectes et l'infestation de rongeurs.

IV. Autres animaux de compagnie

Certaines personnes choisissent d'autres espèces d'animaux de compagnie. Ces animaux ont des besoins particuliers (comportementaux, environnementaux, sociaux et nutritifs) qui doivent être satisfaits. Les pratiques reliées à la garde responsable d'un animal sont tout aussi importantes.

L'ensemble des critères suivants doivent être considérés dans le choix d'une autre espèce comme animal de compagnie:

- la possession d'une espèce est documentée dans des publications sur les exigences relatives à l'élevage et aux soins vétérinaires appropriés à l'animal
- la possession d'une espèce ne présente pas de risque particulier pour la santé et la sécurité publique
- l'espèce en question ne présente pas de risque

particulier pour les espèces indigènes sauvages

- la possession d'une espèce est permise selon les lois et la réglementation provinciales, fédérales et internationales telles que: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Le Canada est signataire.

Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial. Loi fédérale administrée par Environnement Canada (Service canadien de la faune).

Au niveau provincial, la réglementation afférente est normalement sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture ou le ministère des Ressources naturelles (Département Chasse et Pêche)

Nota : L'information concernant ces règlements peut être obtenue auprès de l'agent de conservation ou du garde-chasse provincial de votre région.

V. Sanctions

Les municipalités peuvent être confrontées à des récidivistes pour lesquels une amende insuffisante encourage la récurrence du problème. Des efforts doivent être déployés pour éduquer les individus relativement aux raisons qui soutiennent la réglementation et pour les encourager à se conformer. Dans les cas où cela est inefficace, il est recommandé d'augmenter progressivement le prix de l'amende selon le nombre d'infractions.

Des amendes plus sévères devraient être imposées pour les infractions qui impliquent les chats et les chiens non stérilisés. Ce supplément pourrait être remboursé advenant la stérilisation de l'animal dans les deux mois suivant l'infraction (ou lorsque l'animal a atteint six mois).

VI. Chenils, animaleries et refuges

Les municipalités sont encouragées à mettre en place des exigences précises quant aux soins et à l'hébergement des animaux dans les établissements tels que chenils, chatteries, animaleries, refuges et autres établissements afférents. Les conditions dans de tels établissements doivent satisfaire les exigences minimales de la section II D (ii) et de la section III de ce document. Pour obtenir plus d'information, communiquez avec le membre approprié de la Coalition. Les

municipalités peuvent adopter des règlements de zonage définissant les emplacements où ces établissements peuvent s'installer.

V. Sanctions

Les municipalités peuvent être confrontées à des récidivistes pour lesquels une amende insuffisante encourage la récurrence du problème. Des efforts doivent être déployés pour éduquer les individus relativement aux raisons qui soutiennent la réglementation et pour les encourager à se conformer. Dans les cas où cela est inefficace, il est recommandé d'augmenter progressivement le prix de l'amende selon le nombre d'infractions.

Des amendes plus sévères devraient être imposées pour les infractions qui impliquent les chats et les chiens non stérilisés. Ce supplément pourrait être remboursé advenant la stérilisation de l'animal dans les deux mois suivant l'infraction (ou lorsque l'animal a atteint six mois).

VII. Pièges

Les municipalités sont encouragées à interdire l'usage des pièges à mâchoires, pièges mortels et collets dans la région suburbaine.

Annexe A

Permis

1. Chien ou chat (mâle ou femelle) 50\$
2. Chien ou chat pour un mâle châtré ou une femelle stérilisée 15\$
3. Chien ou chat pour un mâle châtré ou une femelle stérilisée qui a une micropuce implantée ou tatouée 5\$
4. Chien dangereux 250\$
5. Chenil ou chatterie 100\$

Frais de fourrière

Première mise en fourrière d'une année civile:

Chien ou chat mâle châtré ou femelle stérilisée 25\$
Chien ou chat non châtré ou stérilisé 50\$
Chien dangereux 250\$

Deuxième mise en fourrière d'une année civile:

Chien ou chat mâle châtré ou femelle stérilisée 50\$

Chien ou chat non châtré ou stérilisé 100\$

Chien dangereux 500\$

Troisième mise en fourrière d'une année civile et plus

Chien ou chat mâle châtré ou femelle stérilisée 75\$

Chien ou chat non châtré ou stérilisé 150\$

Chien dangereux 1,000\$ ou euthanasie

(Droits suggérés en 1999)

Annexe B

Positions des Membres de la Coalition

1. Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux Position sur les animaux sauvages ou exotiques comme animaux de compagnie

La FSCAA recommande fortement que les municipalités établissent une liste d'animaux domestiques qui sont permis dans leur secteur de compétence. La FSCAA préconise une liste d'espèces acceptables plutôt qu'une liste d'espèces interdites parce que la première liste est plus courte et limiterait l'introduction d'espèces qui ne sont pas connues lors de la création de la liste. On devrait prévoir des exemptions pour des installations comme les centres de réhabilitation pour les espèces sauvages, les cliniques vétérinaires, les sociétés d'assistance aux animaux et les parcs zoologiques accrédités par l'Association canadienne des parcs zoologiques et des aquariums.

La FSCAA croit que seules les espèces qui ont été domestiquées pour vivre à proximité des humains devraient être permises. Le processus de domestication comprend un élevage sélectif sur plusieurs générations afin d'obtenir des qualités préférées telles que le tempérament et le comportement qui rendent les animaux de compagnie appropriés pour les humains.

La plupart des sociétés d'assistance aux animaux et des SPCA ainsi que plusieurs parcs zoologiques et organismes pour les animaux sauvages se sont joints à FSCAA dans son opposition aux animaux non domestiqués comme animaux de compagnie. Les raisons comprennent les préoccupations concernant le bien-être de l'animal, la sécurité publique, la transmission de maladies et les menaces pour les écosystèmes indigènes.

Les animaux non domestiqués sont souvent

adoptés sans la connaissance complète des besoins physiologiques, nutritionnels, sociaux, environnementaux, comportementaux et d'exercices de ces espèces. Puisque plusieurs de ces besoins ne peuvent être comblés même par les propriétaires les plus spécialisés, il en résulte une souffrance généralisée pour de ces animaux. Un des aspects les plus difficiles du commerce d'animaux sauvages et exotiques comme animaux de compagnie est la souffrance et la mort de millions d'animaux lors la prise, pendant le transport et en quarantaine.

Les animaux non domestiqués conservent leurs caractéristiques physiques, leurs instincts sauvages et leurs comportements et peuvent parfois être imprévisibles et éventuellement dangereux pour les humains et les animaux domestiques. Les animaux élevés en captivité peuvent paraître apprivoisés, particulièrement lorsqu'ils sont jeunes, mais ils peuvent devenir agressifs, territoriaux et imprévisibles à la maturité. En plus du risque de blessures physiques, la plupart des reptiles, certains oiseaux et les petits mammifères portent de dangereuses bactéries, telles que la salmonella, qui peuvent causer de graves maladies chez les humains.

L'évasion, la remise en liberté ou l'abandon d'animaux sauvages ou exotiques causent fréquemment la mort de l'animal et peuvent aussi poser une importante menace aux animaux domestiques, aux humains et à la viabilité de la faune indigène. Bien qu'une législation existe aux niveaux provinciaux et au plan national relativement au commerce et à la garde d'animaux, ces lois ne sont pas complètes et ne sont pas appliquées suffisamment pour assurer le bien-être des animaux et la prévention du commerce illégal.

Liste d'espèces acceptables d'animaux de compagnie

En milieu urbain, les espèces nées en captivité suivantes sont appropriées comme animaux de compagnie : Chien, Chat, Perruche ondulée, Canari, Cobaye (cochon d'Inde), Lapin, Souris, Rat, Gerbille, Hamster doré, Chinchilla, Pigeon, Autres oiseaux de cage connus, Poissons d'aquarium (nés en captivité), Psittacidés (nés en captivité), Roselin (né en captivité), Furet.

En milieu rural, où il y a accès à des champs ou enclos et abris appropriés, les espèces nées en captivité sui-

vantes, en plus de celles de la liste précédente, sont appropriées comme animaux de maison compagnie : Cheval, Âne, Cochon, Mouton, Chèvre, Bovin, Lama, Volaille, Oie, Canard (de type colvert ou musqué), Dindon, Pintade, Paon, Alpaga.

2. La gestion des espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie. Extraits de la politique sur les animaux exotiques de PIJAC Canada

Introduction

La garde des animaux exotiques en captivité est un sujet suscitant beaucoup de débats et ce depuis plusieurs années. Ce sujet est maintenant traité au niveau municipal à l'échelle nationale. L'approche que nous suggérons reflète l'évolution et les changements encourus dans ce domaine notamment face aux aspects tels que les soins à offrir à ces animaux, la reproduction, la santé et la sécurité publique et la demande du consommateur. Nous croyons fermement que notre position offre aux municipalités une approche efficace et économique en matière de contrôle animal.

Une liste d'espèces prohibées versus une liste d'espèces acceptées?

PIJAC Canada favorise une liste d'espèces prohibées (voir la liste incluse). La majorité des espèces disponibles chez les détaillants sont issues de programmes d'élevages bien établis. Une liste d'espèces prohibées est plus courte et plus facile à gérer par l'officier local chargé de son application.

Le danger face à la santé et la sécurité publique

Les espèces dangereuses et le risque qu'elles posent face à la santé et la sécurité publique sont bien documentés. Les espèces exotiques présentement offertes aux consommateurs ne posent pas de plus grands risques à la santé et la sécurité de leur propriétaire. Certainement pas plus que les risques déjà associés à la garde d'un chien ou d'un chat. Nous considérons que la liste d'espèces prohibées suggérées par notre association prend en considération tous les aspects reliés à cette question.

L'intérêt grandissant pour les animaux de compagnie exotiques a donné lieu à une augmentation substantielle de l'information pertinente quant à leurs soins, leur alimentation, les soins vétérinaires et

L'environnement dans lequel ils doivent être gardés. Les propriétaires d'animaux exotiques sont davantage responsables, cela étant attribuable au faible taux d'animaux retrouvés en fourrière ou dans le refuge local. Réalisant l'importance de l'éducation dans la promotion de la garde responsable d'un animal, les membres de l'industrie ainsi que les consommateurs ont accès par le biais du réseau de PIJAC Canada, à une variété de fiche de soins, à un programme de formation continue ainsi que des manuels spécialisés. Les propriétaires d'animaux exotiques jouissent d'un accès à l'information par le biais d'associations et de regroupements, de magazines et publications scientifiques spécialisées. Les vétérinaires possédant un intérêt particulier pour ces animaux ainsi que les associations et autres regroupements, sont bien structurés répondant non pas seulement aux besoins de leurs collègues mais aussi à ceux des propriétaires d'animaux par la distribution de matériel éducatif et technique.

Notre association encourage et promouvoit les effets positifs reliés à la vente d'espèces élevées en captivités. Cette démarche, désormais reconnue, permet aux détaillants d'offrir aux consommateurs des animaux qui sont en meilleures conditions, plus facile à manipuler et qui démontrent une disposition plus amicale envers leur propriétaire. Cela bénéficie à toute la communauté : l'animal, le propriétaire, le détaillant et l'officier chargé d'appliquer un règlement. Aujourd'hui, les détaillants ont accès à une variété sans cesse croissante de spécimens reproduits et élevés en captivité. La plupart des oiseaux, petits mammifères, reptiles et amphibiens sont issus de programmes d'élevage en captivité.

Pour plus d'information sur PIJAC Canada et sa politique sur la garde des animaux exotiques en captivité, n'hésitez pas à communiquer Monsieur Louis McCann, B.Sc., directeur général, au (800) 667-7452 ou executiveoffice@pijaccanada.com.

Liste des espèces prohibées, suggérée par PIJAC Canada en regard à sa politique visant la garde des espèces exotiques

Tous les ongulés artiodactyles : (à l'exception des chèvres, cochons, moutons et bétail domestique).
Tous les canidés (à l'exception du chien domestique)
Tous les crocodiliens (tels les alligators et les crocodiles),
Tous les édentates (tels les armadillos, paresseux et fourmiliers),
Tous les éléphantidés, Tous

les érinacidés (à l'exception de l'herisson africain à ventre blanc),
Tous les félidés (à l'exception du chat domestique),
Tous les hyanidés,
Tous les marsupiaux (à l'exception du * sugar-glider +),
Tous les mustélidés (à l'exception du furet domestique),
Tous les primates (non humains),
Tous les pinnipèdes,
Tous les ongulés périssodactyles,
Tous les ptéropodidés,
Tous les rapaces (diurnes et nocturnes),
Tous les ratites,
Tous les ursidés,
Tous les reptiles venimeux,
Tous les viverridés.

3. La garde d'animaux sauvages ou exotiques comme animaux de compagnie. Énoncé de position de l'Association canadienne des médecins vétérinaires

Position

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) n'approuve pas la garde, comme animaux de compagnie, d'animaux sauvages ou exotiques qui sont considérés comme intrinsèquement dangereux pour les humains et les autres animaux. L'ACMV déconseille aux vétérinaires d'effectuer des interventions chirurgicales sur ces animaux dans le seul but d'en faire des compagnons inoffensifs. L'ACMV invite les vétérinaires à user de leur influence pour dissuader leurs clients de garder des animaux sauvages comme animaux de compagnie."

Contexte

"Les lois de nombreux territoires définissent ce que sont les animaux sauvages. Dans la plupart des régions du Canada, la garde d'espèces fauniques est interdite, sauf si un permis a été délivré. Certaines lois peuvent aussi interdire la garde d'animaux exotiques qui sont considérés comme dangereux, menaçants pour l'environnement, ou dont les besoins physiques ou psychologiques sont difficiles à combler.

Des lignes directrices de base sont essentielles afin de distinguer les animaux sauvages des animaux nés en captivité appartenant à une espèce non domestiquée et qui peuvent devenir des animaux de compagnie acceptables. Certaines races de petits animaux sauvages ou exotiques (par ex., des oiseaux et animaux de poche) qui ne sont pas encore considérés comme domestiqués sont élevés avec succès en captivité pour être vendus comme animaux de compagnie. Quand ils reçoivent des soins adéquats, ces animaux ne représentent aucun danger pour la santé et la sécu-

rité des humains et des autres animaux.

D'autres espèces sauvages locales ou exotiques (par ex., les grands carnivores, les primates non humains et les reptiles venimeux ou de grande taille) peuvent être nés en captivité et vendus comme animaux de compagnie, mais ils ne sont pas adaptés à cette vie. Bien qu'ils puissent s'habituer à la présence des gens et sembler amadoués, ils représentent un danger (de blessure ou de zoonose). Ces animaux peuvent être acquis par des gens qui ne possèdent pas d'information suffisante sur les soins requis, l'habitat, les besoins nutritionnels et le dressage. Souvent, les carnivores et les primates non humains sont soumis à diverses interventions chirurgicales (par ex., désonglage, extraction des canines, stérilisation, ablation de certaines glandes) afin de prolonger leur garde comme animaux de compagnie. Si un tel animal ne peut plus être gardé quand il a atteint sa maturité, la séparation peut être pénible pour le propriétaire et l'animal : en général, les zoos n'acceptent pas des animaux sauvages qui ont été altérés, et ces animaux ne peuvent pas être relâchés dans la nature parce qu'ils risquent de ne pas y survivre ou de poser une menace pour la population humaine et animale ainsi que pour l'environnement. L'euthanasie pourrait être la seule solution dans les cas où les besoins de l'animal ne peuvent pas être comblés en toute sécurité.

La liste des espèces animales qui peuvent être des animaux de compagnie non traditionnels acceptables change avec le temps et l'évolution des mentalités. On

devrait considérer qu'un animal n'est pas adapté au rôle d'animal de compagnie dans les cas suivants :

- L'animal pose un risque important pour la santé ou la sécurité des humains ou des autres animaux.
 - Si l'animal s'échappe, il posera un risque pour l'environnement.
 - L'acquisition de l'animal aura des répercussions sur la conservation de l'espèce ou d'une autre espèce sauvage. L'ACMV s'oppose à la capture d'animaux sauvages pour en faire des animaux de compagnie (voir l'énoncé de position intitulé La capture des animaux sauvages pour en faire des animaux de compagnie).
 - Les besoins de l'animal captif ne peuvent pas être comblés à tous les stades de sa vie.
 - Il est impossible d'obtenir dans la région les services d'un vétérinaire compétent pour soigner l'animal (une formation, des installations ou des connaissances spéciales peuvent être requises pour donner des soins vétérinaires adéquats à des animaux sauvages ou à des espèces non traditionnelles d'animaux de compagnie)."
- (Révisé en mars 2003)

Exemple de règlement municipal régissant la garde et le contrôle des animaux de compagnie

Note : Les municipalités devraient se référer à la loi provinciale en vigueur régissant les municipalités pour déterminer leur pouvoir exact au sujet de la garde et du contrôle des animaux, en plus de consulter leur service juridique municipal.

1. Interprétations

- (a) “Animal” désigne toute espèce de la faune à l’exclusion des humains, des poissons et des invertébrés aquatiques.
- (b) “Chat” désigne un chat domestique mâle ou femelle.
- (c) “Chatterie” désigne un établissement pour la reproduction et/ou une pension pour chats.
- (d) “Chien dangereux” désigne tout chien (i) qui a tué un animal domestique sans provocation pendant qu’il était hors de la propriété de son propriétaire; (ii) qui a mordu ou blessé un être humain ou un animal domestique sans provocation sur une propriété publique ou privée; (iii) qui est dressé pour l’attaque; (iv) qui est gardé aux fins de sécurité ou de protection, résidentielle, commerciale ou industrielle, des personnes ou de la propriété; (v) qui a manifesté une disposition ou une tendance à être menaçant ou agressif.
- (e) “Chien” désigne un chien domestique mâle ou femelle.
- (f) “Inspecteur” désigne une personne désignée par la municipalité pour être responsable de l’application de ce règlement.
- (g) “Chenil” désigne un établissement pour la reproduction et/ou une pension pour chiens.
- (h) “Micropuce” désigne un dispositif électronique encodé implanté dans un animal par un vétérinaire ou sous sa supervision, qui contient un code unique qui contient l’information sur le propriétaire qui est stockée dans une base de données centrale.
- (i) “Muselière” désigne un dispositif d’attache ou de contention d’une force suffisante, sur la gueule d’un animal pour l’empêcher de mordre.
- (j) “Propriétaire” désigne toute personne, tout partenariat, association ou société qui possède, contrôle ou garde un animal.

(k) “Propriétaire” désigne toute personne, tout partenariat, association ou société qui possède, contrôle ou garde un animal.

2. Réponse aux besoins

- (1) Toute personne qui garde un animal dans la municipalité devra voir à ce que l’animal obtienne:
 - (a) de l’eau potable fraîche et propre en permanence et une alimentation convenable en quantité et de qualité suffisantes pour permettre la croissance normale en santé ainsi que le maintien d’un poids corporel normal; (b) des contenants pour la nourriture et l’eau propres, désinfectés et situés de façon à éviter la contamination par les excréments; (c) la possibilité d’exercices périodiques suffisants pour maintenir une bonne santé, y compris la possibilité de le laisser sans entraves et soumis à des exercices réguliers sous un contrôle approprié; et (d) les soins vétérinaires nécessaires lorsque l’animal manifeste des signes de douleur, de maladie ou de souffrance.
- (2) Toute personne qui garde un animal résidant normalement à l’extérieur ou qui est gardé à l’extérieur sans supervision pendant des périodes prolongées, devra s’assurer que l’animal se trouve dans une enceinte caractérisée comme suit: (a) une superficie d’au moins deux fois la longueur de l’animal dans toutes les directions; (b) qui contient un abri pouvant protéger l’animal de la chaleur, du froid et de l’humidité, approprié au poids de l’animal et au type de pelage. Cet abri doit offrir suffisamment d’espace pour laisser à l’animal la capacité de se tourner librement et de se coucher dans une position normale; (c) dans un endroit offrant suffisamment d’ombre pour protéger l’animal des rayons directs du soleil en tout temps; et (d) l’enclos et les aires d’exercice doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement et les excréments doivent

être enlevés et éliminés correctement chaque jour.

(3) Personne ne peut obliger un animal à être entravé, lié ou attaché à un objet fixe si une chaîne ou un collier étrangleur fait partie de l'appareil de contention ou si une corde est attachée directement autour du cou de l'animal.

(4) Personne ne peut obliger un animal à être entravé, lié ou attaché à un objet fixe comme moyen principal de contention pendant une période prolongée.

(5) Personne ne peut confiner un animal dans un espace clos, y compris une automobile, sans une ventilation adéquate.

(6) Personne ne peut transporter un animal dans un véhicule à l'extérieur de l'habitable à moins qu'il soit confiné adéquatement ou à moins qu'il soit assujéti dans un harnais ou d'une autre manière adéquate pour l'empêcher de tomber du véhicule ou de se blesser autrement.

3. Conditions insalubres interdites

Personne ne gardera un animal dans des conditions insalubres dans la municipalité. Les conditions seront considérées insalubres lorsque les lieux de garde de l'animal consistent en une accumulation de matières fécales, une odeur, une infestation par les insectes ou la présence de rongeurs qui mettent en danger la santé de l'animal ou de toute personne, ou qui perturbent ou sont susceptibles de perturber la jouissance, le confort ou le bien-être de toute personne dans ou aux environs de toute résidence, bureau, hôpital ou établissement commercial.

4. Chiens et chats

A. Responsabilités du propriétaire

(1) Si un chien ou un chat défèque sur une propriété publique ou privée autre que celle de son propriétaire, celui-ci devra enlever ou faire enlever les excréments immédiatement.

(2) Aucun propriétaire ne permettra, pour quelque raison, que son animal jappe, hurle ou miaule excessivement ou agisse de toute autre manière qui perturbe la tranquillité de toute personne.

(3) Tout propriétaire d'un chien ne devra pas laisser son chien, sans provocation: a) poursuivre, mordre ou attaquer une personne b) poursuivre, mordre ou attaquer un animal domestique c) endommager la propriété publique ou privée

(4) Le rodage des chiens et des chats est interdit dans

la municipalité, sauf pour les chiens dans des endroits désignés où ils peuvent circuler sans être en laisse.

B. Permis

(1) Le propriétaire d'un chien ou d'un chat âgé de quatre mois ou plus, devra obtenir un permis pour l'animal en enregistrant le chien ou le chat à la municipalité et en payant le droit déterminé par la municipalité (Voir l'annexe A pour les droits suggérés en 1999)

(2) Le propriétaire devra renouveler le permis municipal chaque année.

(3) Lorsque le chien ou le chat est hors de la propriété du propriétaire, celui-ci devra veiller à ce que l'animal porte autour du cou un collier auquel sera attaché le permis en règle émis par la municipalité pour ce chien ou ce chat.

(4) Le droit du permis pour un chien ou un chat appartenant à un citoyen de plus de 65 ans sera réduit de 50 %.

(5) Le droit du permis pour un chien ou un chat enregistré à la municipalité entre le 1er juillet et le 31 décembre d'une année sera de 50 % du droit établi à l'annexe A.

(6) Un chien utilisé comme guide ou pour aider une personne handicapée devra être enregistré et porter la médaille en règle. Toute personne qui produit une preuve satisfaisante à la municipalité indiquant que le chien est nécessaire comme guide ou pour aider une personne handicapée sera exemptée de payer le droit du permis.

(7) La municipalité tiendra un dossier de tous les chiens et chats enregistrés et détenteurs d'un permis, indiquant la date et le numéro de l'enregistrement et du permis ainsi que le nom et la description du chien ou du chat et le nom et l'adresse du propriétaire.

C. Mise en fourrière

(1) L'inspecteur peut saisir et mettre en fourrière:

a) tout chien ou chat trouvé en liberté b) tout chien ou chat ne portant pas un collier et une médaille hors des lieux du propriétaire et non accompagné par une personne responsable.

(2) L'inspecteur, le gardien de la fourrière ou un agent de police fera tous les efforts raisonnables pour identifier et communiquer avec le propriétaire de tout animal errant, que l'animal soit vivant ou mort.

(3) Tout chien ou chat gardé en fourrière devra obtenir de la nourriture et de l'eau fraîche et être abrité dans des conditions salubres. L'animal demeurera en fourrière pendant cinq jours ou pour la durée prescrite par la législation provinciale sur les fourrières, à moins que l'animal ne soit réclamé par ses propriétaires légitimes. S'il n'est pas réclamé pendant cette période, l'animal deviendra la propriété de la municipalité.

(4) Lorsque de l'avis du gardien de la fourrière, en consultation avec un vétérinaire, un chien ou un chat saisi et mis en fourrière est blessé ou malade et qu'il devrait être détruit sans délai pour des raisons humanitaires ou pour la sécurité des personnes, le chien ou le chat peut être euthanasié de façon humanitaire si les efforts raisonnables pour rejoindre le propriétaire de l'animal ont échoué.

(5) Lorsqu'un chien ou un chat saisi et mis en fourrière est blessé ou malade et qu'il est traité par un vétérinaire, la municipalité aura le droit d'exiger de la personne réclamant l'animal le coût du traitement, en plus des frais de fourrière.

(6) Au cours de la période de garde en fourrière, le propriétaire peut réclamer le chien ou le chat en présentant une preuve de propriété de l'animal et en payant à la municipalité: a) l'amende imposée, s'il y a lieu, telle que soulignée à l'annexe A, b) le droit du permis imposé si le chien ou le chat n'est pas enregistré, c) les frais d'entretien tels qu'indiqués à l'annexe A, et d) les frais du vétérinaire s'il y a lieu.

(7) Si le propriétaire d'un chien ou d'un chat ne réclame pas l'animal, il devra, lorsque le gardien de la fourrière l'aura identifié, payer un droit de fourrière figurant à l'annexe A et les frais d'entretien pour chaque jour de garde de l'animal.

(8) Un chien ou un chat qui est en fourrière et qui n'est pas réclamé par le propriétaire dans le délai stipulé au paragraphe (3) peut a) être adopté pour le prix qui a été établi; ou b) être euthanasié par une injection mortelle d'un barbiturique conformément à la Loi sur les aliments et drogues.

5. Chiens dangereux

(1) Le propriétaire d'un chien dangereux devra s'assurer que: a) ce chien est titulaire d'un permis de la municipalité comme chien dangereux conformément aux droits soulignés à l'annexe A b) ce chien est stérilisé c) il se conforme aux responsabilités soulignées à la section 4A d) en tout temps hors de sa propriété, le

chien est muselé e) en tout temps hors de sa propriété, le chien est tenu en laisse d'au plus un mètre et sous le contrôle d'une personne responsable de plus de dix-huit ans f) lorsque ce chien est sur sa propriété, il est confiné à l'intérieur ou dans une structure ou un enclos fermé et verrouillé, adéquat pour empêcher le chien dangereux de s'échapper ou pour empêcher l'entrée d'une personne qui ne maîtrise pas le chien. Cette structure ou cet enclos doit être d'une dimension minimum de deux mètres par quatre mètres et doit avoir des parois et une toiture solides. Si la base n'est pas assujettie aux parois, celles-ci doivent être insérées dans le sol d'au moins trente centimètres de profondeur. L'enclos doit également assurer la protection du chien contre les éléments. La structure ou l'enclos sera à au moins un mètre de la ligne de propriété ou à au moins trois mètres de toute unité de logement voisine. Ce chien peut ne pas être enchaîné comme moyen de confinement. g) une affiche est placée à chaque entrée de la propriété et du bâtiment dans lequel le chien est gardé, avertissant par écrit et par un symbole qu'il y a un chien dangereux sur la propriété. Cette affiche sera visible et lisible à partir de la route ou de la voie de circulation la plus proche. h) une police d'assurance responsabilité, satisfaisante pour la municipalité, est en règle au montant d'au moins cinq cent mille dollars, couvrant la période de douze mois du permis, pour blessures causées par le chien dangereux du propriétaire. Cette police contiendra une disposition exigeant que la communauté soit nommée comme assuré additionnel à la seule fin que la municipalité soit avisée par la compagnie d'assurance de toute annulation, résiliation ou expiration de la police.

(2) La municipalité aura le pouvoir d'entreprendre toute enquête jugée nécessaire pour assurer la conformité aux dispositions de cette section.

(3) Si le propriétaire d'un chien qui a été désigné dangereux ne consent pas ou est incapable de se conformer aux exigences de cette section, ledit chien sera alors mis à mort de façon humanitaire par un chenil, une agence de contrôle des animaux ou un vétérinaire autorisé après une période de détention de quatorze jours. Un chien désigné dangereux en vertu de ce règlement ne peut pas être offert en adoption.

6. Chenils ou chatteries

(1) Toute personne qui possède ou exploite un chenil

ou une chatterie devra, au moment de la demande et du paiement d'un permis tel qu'établi à l'annexe A et après approbation par la municipalité, obtenir, au plus tard à la date établie par la municipalité chaque année, un permis pour exploiter ce chenil ou cette chatterie.

(2) Le permis d'un chenil ou d'une chatterie sera d'une durée d'un an.

(3) Toute personne qui possède ou exploite un chenil devra se conformer aux exigences établies dans le Code de pratique des chenils canadiens (Association canadienne des vétérinaires, septembre 1994).

(4) Toute personne qui possède ou exploite un chenil ou une chatterie devra se conformer aux règlements de la municipalité.

(5) Si un propriétaire ou un exploitant de chenil ou de chatterie ne se conforme pas à un règlement de la municipalité, le permis peut être suspendu ou révoqué.

(6) Toute personne qui possède ou exploite un chenil ou une chatterie devra permettre à un inspecteur d'entrer et d'inspecter le chenil ou la chatterie à toute heure raisonnable, en produisant une identification appropriée, aux fins de déterminer la conformité à ce règlement.

(7) Un inspecteur peut entrer et inspecter le chenil ou la chatterie sous l'autorité d'un mandat de perquisition.

(8) Lorsqu'un inspecteur constate que le propriétaire ou l'exploitant d'un chenil ou d'une chatterie ne se conforme pas aux dispositions de cette section, il peut demander que les animaux soient saisis et mis en fourrière.

7. Pièges

Personne ne devra utiliser, installer ou maintenir un piège à pattes, un piège mortel ou un collet dans une zone suburbaine.

8. Autres animaux comme animaux de compagnie

[Au sujet de la propriété d'animaux autres que les chats et les chiens comme animaux de compagnie, se reporter à l'annexe B.]

9. Sanctions

(1) Toute personne qui contrevient à toute disposition de ce règlement est coupable d'une infraction et passible des sanctions prescrites dans cette section.

(2) Chaque jour d'infraction à une disposition de ce règlement constituera une infraction distincte.

(3) Le prélèvement et le paiement des amendes ne dégagera pas une personne de la nécessité de payer les droits, frais ou coûts dont elle est responsable en vertu de la disposition de ce règlement.

(4) Un juge de la Cour provinciale, outre les sanctions prévues dans ce règlement, peut, s'il est d'avis que l'infraction est suffisamment grave, ordonner au propriétaire d'un chien ou d'un chat d'empêcher ce chien ou ce chat de nuire ou de causer du désordre, ou demander de faire disparaître l'animal de la municipalité, ou ordonner que l'animal soit détruit.

(5) Lorsqu'une personne contrevient à la même disposition de ce règlement deux fois dans une période de douze mois, la sanction précisée payable concernant la deuxième infraction est du double du montant précisé au paragraphe 9(7) de ce règlement concernant cette disposition.

(6) Lorsqu'une personne contrevient à la même disposition de ce règlement trois fois ou plus dans une période de douze mois, la sanction précisée payable concernant la troisième infraction ou les infractions subséquentes, est du triple du montant précisé au paragraphe 9 (7) concernant cette disposition.

(7) Les sanctions minimales suggérées pour infraction à ce règlement sont les suivantes: (Sanctions suggérées en 1999)

Article : 2, 3	Sanction : 50\$
Article : 4A (1) (2) (4)	Sanction : 25\$
Article : 4A (3)	Sanction : 50\$
Article : 4B	Sanction : 50\$
Article : 5	Sanction : 250\$
Article : 7	Sanction : 75\$



Calendrier des activités

ATSAQ 2011

14 septembre	Tournoi de golf Fondation DMV
18 septembre	Colloque ATSAQ-AMVQ (Québec : - Comportement)
1 ^{er} octobre	Congrès annuel AMVPQ, Boucherville
10-13 novembre	Congrès annuel OMVQ, St-Hyacinthe



invesa
assurances
services financiers

Un plan d'assurance groupe qui contribue à votre adhésion à l'ATSAQ

Avantages spécifiques à votre groupe

- 65 \$ de rabais par police (auto et habitation)
Membres réguliers
- 40 \$ de rabais par police (auto et habitation)
Membres étudiants
- Police 2 ans obligatoire

Avantages de la meilleure prime

- Rabais de groupe
- Rabais selon votre profil individuel

Avantages police 2 ans

- Prime gelée pour 24 mois
- Aucun frais pour prélèvements bancaires

Avantages de votre courtier Invesa

- Dédié à votre groupe
- Présent dans le milieu vétérinaire
depuis plus de 12 ans



Note : Ce document est offert à titre d'information seulement.
Ce programme est sujet à changement sans préavis et certaines conditions, exclusions et limitations s'appliquent.



Avantages Auto

Véhicule déclaré perte totale ou victime d'un délit de fuite	Aucune franchise à payer (maximun de 750 \$)
F.A.Q. n°33 - Dépannage routier	2 remboursements de 50 \$ max. /ch.
F.P.Q. n°2 - Responsabilité civile pour conduite d'un véhicule loué ou emprunté	Protection de tous les conducteurs désignés au contrat et domiciliés à la même adresse
F.A.Q. n°27 - Dommages causés à un véhicule loué ou emprunté	Protection jusqu'à 50 000 \$ pour tous les assurés désignés au contrat et domiciliés à la même adresse
F.A.Q. n°20A - Privation du véhicule suite à un sinistre couvert	- Jusqu'à 75 \$/jour pour les frais de déplacements - Maximum de 1 500 \$/sinistre - Jusqu'à 1 000 \$ pour les frais de subsistance
F.A.Q. n°34 - Décès ou mutilation survenant dans l'année suivant un accident routier	- Indemnité maximale de 20 000 \$ pour l'assuré ET son conjoint; - Jusqu'à 2 000 \$ pour les frais médicaux

Invessa vous offre fièrement un plan d'assurance auto et habitation exclusif, conçu sur mesure pour les membres de l'Association des techniciens en santé animale du Québec.



Avantages Habitation

Assistance
à domicile

- Soins infirmiers
- Aide ménagère
- Gardiennage d'enfant(s)

Assistance
téléphonique

- Assistance juridique
- Assistance morale
- Référencement

Contactez :

Francyne Wolfe

francyne.wolfe@invessa.com

1-855-296-0996

Lundi 8 h 30 à 16 h 30
Mardi au jeudi 8 h 30 à 20 h 30
Vendredi 8 h 30 à 16 h 30



Avantages double contrat

- Rabais supplémentaire de 5 % sur la prime de chacun des contrats
- Assurance juridique **J'ai le droit** - Jusqu'à 5 000 \$
- Une seule franchise à payer en cas de sinistre touchant les 2 risques
- Véhicule déclaré perte totale ou victime d'un délit de fuite - aucune franchise à payer (maximun de 1 000 \$)
- F.A.Q. n°27 - Augmentation de la protection jusqu'à 80 000 \$
- F.A.Q. n°20A - Aucune limite par jour pour les frais de déplacements
 - Augmentation du maximum jusqu'à 2 500 \$/sinistre
 - Augmentation jusqu'à 1 500 \$ pour les frais de subsistance
- F.A.Q. n°34 - Augmentation de l'indemnité maximale jusqu'à 40 000 \$



*Faites un pas de géant vers l'amélioration
de la santé de votre chat!*

La **première**, et la **seule**, **nourriture** en **exclusivité vétérinaire** au Canada,
conçue spécifiquement pour la gestion de l'**arthrose** chez le chat!

ROYAL CANIN **MEDI+CAL**



Encore plus de produits admissibles



Programme d'achats **EXCLUSIF**



aux membres

ATSAQ

Devenez client CDMV

et bénéficiez de prix avantageux sur une vaste sélection de produits parmi les catégories suivantes :

- Entretien général
- Gâteries
- Hygiène dentaire
- Jouets
- Litières
- Maniement des petits animaux
- Pansements et bandages
- Thermomètres
- Toilettage
- Tondeuses et accessoires
- Shampoings
- Vêtements

Plus de 1 300 produits sélectionnés pour vous



108124



109188



110574



109903

Pour ouvrir un compte ou pour voir la liste complète des produits admissibles, visitez le www.cdmv.com dans la section « Services CDMV » et cliquez sur « Membre ATSAQ ».

Pour toute demande d'information sur le programme d'achats « Membre ATSAQ », veuillez communiquer avec notre service à la clientèle au 1 800 668-2368.


cdmv
www.cdmv.com

Si vous n'avez pas pu participer à notre webinaire GRATUIT,
vous pouvez tout de même y accéder au www.k9webinar.ca



Bayer HealthCare
Santé animale

Sensibilisation aux tiques, aux maladies et aux risques au Canada



Présenté par DWIGHT BOWMAN, M. Sc., Ph. D., parasitologue, Université Cornell

Sujets de la présentation

- Sensibilisation aux tiques au Canada
- Répercussions de l'expansion des tiques sur vos clients
- Risques de maladies canines à vecteurs comme la maladie de Lyme

Durée de la présentation : environ 1 heure

Le séminaire en ligne est offert qu'en anglais.

Avec le soutien de :



Présenté par :



Empêchez les tiques et les puces d'avoir du mordant®.

* Bayer, la croix Bayer et K9 advantix sont des marques déposées de Bayer AG utilisées sous licence par Bayer Inc. Empêchez les tiques et les puces d'avoir du mordant est une marque déposée de Bayer HealthCare LLC utilisée sous licence par Bayer Inc. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

SEMAINE DE LA VIE ANIMALE | du 2 au 8 octobre 2011

Célébrons 250 années de médecine vétérinaire



Nous protégeons la santé
de toutes les espèces

veterinairesaucanada.net

Palmarès des 10 meilleures raisons, pour un employeur, d'offrir l'adhésion à l'ATSAQ à ses employés

Plusieurs TSA qui ne sont pas encore membres de leur organisation professionnelle nous demandent fréquemment comment faire pour que leur employeur leur offre l'adhésion à l'ATSAQ. Ça vous est déjà arrivé d'entendre de tels commentaires de vos collègues? Plusieurs réponses sont alors possibles...

La première est la suivante: vous êtes des professionnels de la santé animale, vous n'avez pas à attendre qu'on vous prenne en main. Agissez en professionnels, devenez membre de votre association, la crédibilité et le reste suivront.

La seconde réponse que nous souhaitons partager avec vous, est la suivante : Voici un palmarès, à l'intention des employeurs, des 10 meilleures raisons d'offrir une adhésion à l'ATSAQ à un(e) TSA œuvrant dans une entreprise :

1. Les Rabais (profitables aux employeurs)

- 20% de réduction à l'inscription au congrès de l'OMVQ
- 20\$ par jour de rabais à l'inscription au congrès de l'AMVQ
- 15% de réduction à l'inscription de chacun des colloques ATSAQ
- Programme de groupe d'assurances santé conçu pour la clientèle TSA. Vous pouvez y contribuer sans avoir à en assumer la gestion.

2. La Formation Continue pour mes TSA

- 4 colloques présentés annuellement
- Minimum de 2 articles de formation continue par parution du magazine officiel de l'ATSAQ, Vie de TSA
- Calendrier de la formation continue à travers l'Amérique du Nord
- Référence et sources Internet sérieuses et constantes

3. Le programme des tarifs avantages TSA

Permet à chaque membre TSA de profiter d'une foule de rabais et tarifs de groupe sur différents produits et services d'intérêt pour un TSA ou pour la vie de tous

les jours. À titre d'exemple et sans s'y limiter; le programme offre des tarifs préférentiels aux membres sur :

- Produits disponibles à la boutique en ligne de l'ATSAQ
- Chez Énergie Cardio
- Abonnement au magazine Animal
- Compte CDMV : plus de 1 300 produits

NOUVEAUTÉ 2011 : Assurances auto et habitation sur mesure pour les membres de l'ATSAQ; grâce à une entente, l'assureur contribue jusqu'à la valeur totale de votre adhésion! (voir la page annonce du nouveau programme).

4. L'accès pour mes TSA à la certification nord-américaine la plus reconnue.

Celle du AAVSB, exclusive à l'ATSAQ au Québec. Comme pour les vétérinaires, cette certification est un gage de qualité, de constance, de motivation et d'intérêt pour un(e) TSA face à son emploi et à sa carrière. En étant certifié(e), un(e) TSA démontre un sérieux dans sa démarche professionnelle et veille de façon constante, à raison de 20 crédits aux deux ans, à maintenir un niveau de connaissance élevé. Pour un employeur, un(e) TSA certifié est un(e) TSA proactif qui demeure à la fine pointe de sa profession.

5- La valorisation de mes employés TSA

Encourager une association professionnelle, c'est reconnaître une profession. Reconnaître une profession c'est valoriser les professionnels qui en font partie.

Offrir l'adhésion à l'ATSAQ à un TSA est un bénéfice déductible qui se veut une démarche double-

ment valorisante pour un employé. Il comprend que son employeur l'apprécie personnellement et qu'en plus, celui-ci reconnaît la valeur de sa démarche professionnelle.

6. L'épanouissement de mon personnel TSA

Du point de vue professionnel et personnel, le sentiment d'appartenance à un groupe dont on partage les valeurs et intérêts amène un sentiment fort de fierté et de motivation. Or, ces deux éléments essentiels ouvrent la porte à l'épanouissement professionnel menant à une vie heureuse et équilibrée. À titre d'employeur bienveillant, pourquoi ne pas mettre toutes les chances de mon côté?

7. La Rétention de mon personnel TSA

Le décrochage important des TSA de leur profession est l'un des problèmes les plus criants au Canada pour les employeurs du domaine. Le roulement d'employés l'est tout autant. Au Québec, le sondage le plus récent démontre que 75% des TSA n'atteignent pas trois années de travail chez un même employeur.

Actuellement situé au top cinq des priorités dans l'entreprise vétérinaire du Québec. L'une des meilleures stratégies pour fidéliser un employé TSA passe par la reconnaissance et la valorisation. Or, offrir une adhésion professionnelle avec ce que ça comprend au Québec, se traduit par une décision judicieuse, pertinente et rentable.

8. Le rendement de mon personnel TSA

Prévenir le roulement d'employés TSA, assurer un niveau de connaissances et d'éthique optimum de ceux-ci par une certification et par de la formation continue constante et abordable. Favoriser un milieu de travail valorisant et motivant pour atteindre une plus grande efficacité, une contribution accrue à l'entreprise et un meilleur rendement TSA. Voilà ce que développe l'ATSAQ avec les employeurs des entreprises vétérinaires au Québec.

9. La qualité des services offerts par mon entreprise

Un employé TSA, expérimenté, qui connaît son rôle, qui maintient et maîtrise ses compétences professionnelles, qui est confiant et épanoui, offre à coup sûr une contribution de grande valeur à mon équipe et à la qualité des services vétérinaires qu'offrent mon entreprise.

10. La rentabilité de mon entreprise

Dans le contexte actuel au Québec, si je sais valoriser et mettre à profit la valeur et le potentiel qu'offre le TSA, je ne peux que me démarquer et m'assurer d'une rentabilité et d'une croissance au-dessus de la moyenne.

Donc en investissant dans l'ATSAQ, j'investis dans le succès de mon développement professionnel TSA et j'accrois le potentiel de rentabilité de mon entreprise.

Une adhésion régulière
à l'ATSAQ coûte 125.00\$.

Une adhésion étudiante
coûte 55.00\$.

Visitez notre site Internet... toujours aussi fonctionnel
avec son nouveau look 2011! www.atsaq.org

Nous sommes situés au 2300, 54e Avenue, Montréal
(Lachine) Suite 240, au deuxième étage dans l'édifice
du centre vétérinaire DMV. Les heures d'ouverture sont
du lundi au jeudi, de 10h00 à 15h00.





Pathologies chez les chats gériatriques... partie 1

Par Tania Pando Caron,
TSA certifiée

Nous le savons tous, aucun être vivant est éternel. En tant que techniciens, nous souhaitons tous que les animaux restent le plus longtemps avec leurs propriétaires. Il faut se préparer et préparer les propriétaires au fait qu'un jour, la séparation sera inévitable. Nous avons donc un rôle important à jouer auprès du client. Le propriétaire vivant avec un animal âgé, aura beaucoup de questions concernant la santé vieillissante de son chat.



Nous vivrons, dans la plupart des cas, toutes les étapes de la vieillesse avec eux, que ce soit du questionnement, à la maladie, en terminant par l'euthanasie dans la majeure partie des situations. Il faut donc apprendre à se détacher émotionnellement afin de se préserver! Dans cette première partie, j'aborderai quelques pathologies que nos félins peuvent développer avec les années. Dans la deuxième et troisième partie de cet article, j'aborderai entre autres les maladies telles que l'insuffisance rénale, hépatique, l'arthrose ainsi que l'euthanasie dans la partie finale.

Nous essayons d'inculquer de bonnes habitudes d'hygiène et d'alimentation aux propriétaires, mais malheureusement beaucoup d'entre eux ne suivront pas ces recommandations qui peuvent s'avérer d'une utilité cruciale chez le chat âgé. Certaines informations telles que les habitudes d'alimentation, d'élimination, la façon de s'abreuver ou simplement la routine et les habitudes comportementales peuvent nous transmettre une multitude d'informations pertinentes nous¹ permettant de poser un diagnostic plus juste et surtout plus rapide. Expliquez à vos clients qu'il est important

de porter une attention particulière à ces habitudes, car en bout de ligne ces informations pourraient sauver la vie de leur compagnon.

Diabète sucré (DS) félin

En tant que techniciens en santé animale en clinique, nous devons souvent faire du service à la clientèle qui englobe également de la réception. Nous devons répondre aux gens qui ont des inquiétudes vis à vis les nouveaux symptômes de minet.

Combien de cas ont été diagnostiqués lors de consultation vétérinaire, suite à des appels téléphoniques où l'on nous décrivait que l'animal avait des symptômes de polydipsie, polyurie, polyphagie, déshydratation, poils ternes et souillés ainsi qu'une perte de poids? Dans plusieurs cas, l'animal est plus amorphe, semble plus faible et en analysant ces symptômes, nous pensons entre autre au diabète.

Mais qu'est-ce que le diabète sucré félin? C'est une maladie endocrinienne causée par une concentration élevée de glucose dans le sang de façon prolongée dû à une mauvaise utilisation du glucose par les cellules, causé par un déficit relatif ou absolu en insuline

sécrétée par le pancréas. L'animal sera plus à risque de développer un diabète sucré félin s'il est atteint d'obésité, d'une intolérance glucidique induite ou d'un trouble au niveau des îlots de Langerhans².

Le diagnostic du diabète sucré félin se fera via des analyses sanguine, urologique ainsi que l'analyse des signes cliniques notés. Il n'est pas négligeable de prendre en compte les facteurs de risques qui peuvent également augmenter la prévalence du DS félin. L'âge, le sexe (DS affecte plus souvent les mâles que les femelles), obésité, la sédentarité voire même certains traitements suivis par minet.

Dans les cas de diabète, nous devrions retrouver un taux de glucose élevé dans le sang et dans les urines. Le glucose sanguin devrait normalement se situer entre 3,9 et 6,6. S'il est plus élevé, le chat est probablement diabétique. **Attention, un taux légèrement élevé du glucose sanguin peut être causé par le stress!** Une urologie devra être faite afin de voir s'il y a une glycosurie. Dans les cas plus sévères, les analyses peuvent révéler la présence de corps cétoniques³ autant dans le sang que dans les urines.

Il existe différents types de diabète sucré chez le chat. Soit le diabète de type 1 (insulinodépendant) ou le diabète de type 2 (non insulinodépendant). Au moins 90% des cas sont de type 2. Le DS félin de type 1 est plutôt rare chez cette espèce. Dans la majorité des cas, ce sera un dysfonctionnement des cellules β , une insulino-résistance ou une amyloïdose des îlots pancréatiques (résultant de la précipitation de l'amyline⁴) qui sera en cause dans cette pathologie. Un diabète non-traité aura de lourdes conséquences sur la santé de minet. Les complications possibles sont variables, mais on parlera de cataracte bilatérale, infection bactérienne, hépatomégalie, hyperlipémie, plantigradie⁵, acidocétose diabétique, pancréatite, néphropathie diabétique et bien plus. Il est donc primordial d'expliquer au client les conséquences d'un diabète non-traité.

La prise en charge du traitement sera différente selon qu'il y ait acidocétose diabétique ou non. Un diabète accompagné d'acidocétose sera considéré comme une urgence médicale. L'acidocétose se caractérisera par une déshydratation, une hyperglycémie, une cétonémie, une acidose métabolique ainsi qu'un déséquilibre électrolytique. Il est donc impératif de prendre en charge rapidement un tel cas, car un cas non-traité peut dégénérer et même se rendre

jusqu'au coma ou la mort. Il faudra donc réhydrater, faire une complémentation en potassium et en phosphates, une antibiothérapie ainsi que mettre en place un protocole d'insulinothérapie. Les maladies concomitantes⁶ devront également être prises en charge.

Dans les cas de DS félin non cétonurique, on optera pour un traitement diététique combiné à une insulinothérapie. Les repas devront être équilibrés et constants autant au niveau de la qualité que de la quantité mangée. Plusieurs diètes existent pour les chats diabétiques et ce, sous deux formes : soit sèche ou humide. La plupart des compagnies en nutrition vétérinaire a une gamme appropriée pour cette condition. La nourriture doit être faible en matières grasses ($\leq 30\%$ des calories) et riche en protéines hautement digestibles et de bonne qualité ($\geq 45\%$ des calories). Pour les chats ayant un trouble d'embonpoint, nous irons avec une diminution progressive de l'apport calorique quotidien afin d'avoir une perte de poids continue, mais graduelle.

Pour ce qui est du traitement à l'insuline, il est important de bien inscrire et de redire au client de conserver l'insuline au réfrigérateur. Attention, l'insuline ne doit en aucun cas être congelée car les molécules seraient détruites. De plus, le flacon devra idéalement être gardé en position verticale afin de diminuer la formation de cristaux au pourtour du bouchon. Ne pas oublier de préciser que le flacon devra être retourné une dizaine de fois avant d'extraire l'insuline afin de bien mélanger les molécules et ainsi avoir une concentration stable et constante.

Le suivi devra être fait rigoureusement. Le client devra faire des courbes de glycémie et/ou des prises de glycémie (au niveau de l'oreille) régulièrement afin de voir si le dosage de l'insuline doit être ajusté selon la réponse de l'organisme face au traitement. De plus, il sera recommandé dans certains cas de faire doser la fructosamine sérique car elle nous permettra de voir les variations de la glycémie dans les 10 à 15 jours précédant le prélèvement. Dans le meilleur des mondes, le client devrait tenir un journal de bord quotidien contenant les informations suivantes: le dosage d'insuline administrée ainsi que les heures, l'appétit du chat, sa consommation d'eau ainsi que les horaires des repas. Quand le diabète sucré félin est bien contrôlé, les signes cliniques visibles avant le traitement disparaîtront.

1. Fait référence à l'équipe de vétérinaires et de techniciens.

2. Groupe de cellules situées au niveau du pancréas qui fabriquent les hormones nécessaires à la transformation et à l'utilisation de la nourriture par le corps.

3. Substance chimique qui est produite lorsqu'il y a une insuffisance en insuline dans le sang. Le corps incapable de subvenir à ses besoins énergétiques, transformera la graisse en énergie. Une forte concentration de cétone peut amener une acidocétose diabétique voire même le coma.

4. Hormone sécrétée par les cellules β des îlots de Langerhans qui agit de façon complémentaire avec l'insuline afin de contrôler l'entrée de sucre dans le sang.

5. Faiblesse des membres postérieurs provoquée par une altération des nerfs due à une concentration élevée et prolongée du glucose sanguin qui se manifestera par un handicap musculaire des membres postérieurs.

6. On parle ici de pancréatite, d'insuffisance cardiaque congestive, insuffisance rénale dues à l'acidocétose diabétique.



1



2



3

1. Dictionnaire pratique de thérapeutique chien, chat et NAC

2. Tests hormonaux
Explorations fonctionnelles en endocrinologie des carnivores domestiques

3. Médecine clinique du chien et du chat

Il est important de remettre au client un document qui renferme de l'information sur la maladie, les conséquences, les divers traitements possibles, etc. Même si c'est principalement le vétérinaire qui s'entretiendra avec le client, le technicien doit être capable de répondre à certaines questions ou inquiétudes du client. Nous devons rassurer le client car un tel diagnostic peut faire peur. Ce n'est en aucun cas une maladie à prendre à la légère. Les clients doivent ajuster leurs horaires au traitement de minet. Leur vie est chamboulée et certaines personnes peuvent voir la tâche plus exigeante qu'elle ne l'est en réalité. Nous devons donc expliquer aux clients qu'il est possible de concilier les horaires et activités quotidiennes de celui-ci avec le traitement d'un chat diabétique.

Hyperthyroïdie

Vous avez sans aucun doute fait l'anamnèse un jour ou l'autre d'un chat qui, depuis quelques temps, avait des comportements de polyphagie (61% des cas présenteront ces signes cliniques) accompagné d'une perte de poids (92%) ainsi qu'une hyperactivité et/ou agressivité (48%) inhabituelle. Ce patient est fort possiblement hyperthyroïdien. Lors de la palpation de la glande thyroïdienne, on notera une augmentation de volume (90%) de celle-ci. L'hyperthyroïdie se manifestera généralement avec les signes cliniques ci-haut mentionnés, mais dans certains cas, on aura également des signes de polyurie-polydipsie (50%), de trouble de la régulation thermique (chaleur mal supportée), des troubles GI intermittents (35-40%), tels que l'élimination volumineuse de selles plutôt grasses, des diarrhées et des vomissements, ainsi qu'un pelage mal entretenu. On peut également remarquer une tachycardie avec une fréquence cardiaque allant jusqu'à 240 battements par minute. Évidemment, plusieurs de ces symptômes peuvent également se retrouver dans d'autres pathologies.

Mais qu'est-ce que l'hyperthyroïdie? L'hyperthyroïdie ou thyrotoxicose, résulte d'une concentration excessive d'hormones thyroïdiennes (T4 ou thyroxine) circulant dans l'organisme. Cette pathologie est principalement rencontrée chez le chat âgé et très rarement chez le chien. C'est la principale endocrinopathie rencontrée chez le chat. Qu'est-ce qui cause l'hyperthyroïdie chez le chat? Dans 98% des cas, l'hyperthyroïdie est causée par une hyperplasie adénomateuse bilatérale au niveau des lobes de la thyroïde. Seulement 2% des cas seront causés par un adénocarcinome (tumeur maligne).

Lorsque le taux d'hormones thyroïdiennes est augmenté, le métabolisme basal de minet sera par le fait même accéléré. Ce sera tout le système endocrinien qui subira des changements. Le chat se mettra donc à brûler plus rapidement des calories, ce qui amènera une perte de poids malgré le fait que le chat a augmenté sa quantité de nourriture ingérée dans une journée. En plus de l'hyperthyroïdisme, l'analyse sanguine peut également révéler des maladies concomitantes telles que l'insuffisance rénale et/ou hépatique, trouble cardiaque, diabète, etc.

Le diagnostic se fera via le dosage de la T4 totale. Le sang devra être prélevé dans un tube sec et un temps de repos de 30 minutes à température ambiante sera nécessaire afin de pouvoir séparer le sérum présent. Une valeur nettement au-dessus des valeurs référentielles (13.0-50.0) nous indiquera clairement un hyperthyroïdisme. Toutefois, il arrive fréquemment que la valeur se situe dans la zone dite grise. Dans ces cas, nous pouvons attendre de traiter ou non selon la valeur donnée. Le vétérinaire recommandera un second dosage dans quelques semaines. Évidemment, les signes cliniques peuvent également aider le vétérinaire à poser un diagnostic malgré des valeurs toujours dans les références.

Lorsqu'un chat est diagnostiqué hyperthyroïdien, un traitement devra être mis en place rapidement. Il existe trois types de traitements possibles pour l'hyperthyroïdie. Soit le traitement chirurgical, via des médicaments ou le plus efficace de tous, celui à l'iode radioactif. Peu importe l'option choisie, l'animal devra débiter par un traitement pharmacologique. On utilisera donc un antithyroïdien, soit le méthimazole qui se présentera sous plusieurs formes : comprimé ou par un gel transdermique. Il y a 3 produits utilisés sur le marché :

1. Le Tapazole® (Pfizer) qu'on trouve à une concentration de 5mg. Petit comprimé qui peut être difficile à couper et à administrer par le client si la posologie est de ¼ de comprimé BID. On pourra donc offrir au client d'utiliser des Pills Pockets® (Greenies) afin de faciliter l'administration. Peu coûteux, il sera le plus utilisé dans les cas d'hyperthyroïdie.

2. Vetoquinol a récemment mis en marché un nouveau médicament pour traiter les troubles d'hyperthyroïdie : Felimazole®. Disponible en deux concentrations, soit

le 2,5mg ou le 5 mg. Le propriétaire aura donc la tâche un peu plus facile dans les cas de posologie à ¼ co. BID. Toutefois, il est un peu plus dispendieux que son concurrent. Dans les deux cas, le médicament agira en bloquant la synthèse de la T3 et la T4.

3. On retrouve également du Méthimazole en gel transdermique créé par le laboratoire pharmaceutique vétérinaire Summit. Toutefois, cette méthode est moins fiable (car il peut y avoir beaucoup de variation dans la quantité administrée par le client) et beaucoup moins économique que les deux premières.

Dans le cas où l'on traite via une méthode pharmacologique, on devra débiter en faisant des contrôles sanguins aux 3 semaines pour une période de 3-4 mois afin d'ajuster le dosage de la médication. Ces contrôles nous permettront également de voir s'il y a des maladies concomitantes qui seront révélées suite au traitement de la thyroïde. Il est très important de faire comprendre que le traitement par médication est à vie. De plus, il doit être administré rigoureusement et les périodes d'administration doivent être constantes. Il ne faut pas oublier que cette méthode de traitement n'empêche aucunement la tumeur de progresser ou de se résorber.

Il existe également un traitement chirurgical qui consistera à faire une thyroïdectomie bilatérale. Toutefois, cette méthode peut engendrer une hypoparathyroïdie qui devra être suppléementée à vie. C'est un traitement irréversible pouvant avoir comme complications possibles une paralysie du larynx (syndrome de Horner) et même une hypothyroïdie dans 5% des cas.

La troisième méthode est fortement recommandée par les vétérinaires, car le traitement à l'iode radioactif est définitif. Toutefois, peu de centres offrent ce service, car celui-ci doit avoir les autorisations nécessaires afin de manipuler la radioactivité. L'emploi de l'iode 131 est une méthode sécuritaire, fiable, sans douleur pour l'animal et très efficace. Certaines études américaines rapportent même que la longévité du minou qui est sous traitement de méthimazole peut doubler voire même tripler lors d'un traitement à l'iode radioactif. Évidemment, comme c'est un procédé complexe, les coûts sont tout de même élevés. On parle d'un traitement pouvant atteindre facilement 1500\$ et plus selon le patient. L'animal qui subira un traitement à l'iode 131 devra être hospitalisé durant une période de 7 à 10

jours (période demandée par la Commission Canadienne de Sécurité Nucléaire) et ce, sans droit de visite des propriétaires à cause des radiations. Un protocole rigoureux sera également mis en place au domicile de minet pour ce qui a trait à la disposition entre autre de la litière (radiations possibles). Un contrôle sanguin sera nécessaire après l'intervention afin de vérifier la réponse au traitement et ainsi, s'assurer que le minou n'est plus atteint d'hyperthyroïdie. Cette méthode évite à l'animal de subir une anesthésie (dans le cas de la chirurgie), un stress (car administration difficile des comprimés par les propriétaires). Comme avec le diabète, cette pathologie peut gérer l'horaire des propriétaires. Le traitement à l'iode permet donc aux propriétaires de retrouver un mode de vie normal.

Dans le prochain numéro, j'aborderai d'autres pathologies rencontrées chez nos compagnons félins : l'insuffisance rénale et hépatique ainsi que de l'ostéo-arthrose. Tout comme chez l'humain, le corps de l'animal change en vieillissant et tout propriétaire doit se faire à l'idée qu'un jour, son compagnon quittera ce monde. La maladie peut faire très peur... ainsi que les traitements employés pour combattre celle-ci. Il ne faut donc pas laisser la peur des clients prendre le dessus. Agissons en étant le plus présent possible auprès de ces gens et en les informant du mieux qu'on peut. Il est toujours plus facile de prendre une bonne décision avec tous les outils en main.

En collaboration avec les Éditions Masson

Dictionnaire pratique de thérapeutique chien, chat et NAC
6e édition, Par Robert Morailon, Yves Legeay, Didier Boussarie
Paru le : 15/07/2007, Editeur : Masson,
Nb. de pages: 913 pages, ISBN : 978-2-294-05608-6

Tests hormonaux
Explorations fonctionnelles en endocrinologie des carnivores domestiques
Auteur : P.Prelaud, Editeur : Elsevier / Masson
Collection : Abrégés vétérinaires, Année : 01/2003
Nombre de pages : 276, ISBN : 9782294009945

Médecine clinique du chien et du chat
Auteur : Michael Schaer, Editeur : Elsevier / Masson
Année : 2006, Nombre de pages : 576
ISBN : 9782294048616



Résumé des principales zoonoses

Source :
www.mapaq.gouv.qc.ca

Trichinellose

Qu'est-ce que la trichinellose?

La trichinellose affecte les animaux carnivores et omnivores. Transmissible à l'humain, cette maladie est causée par *Trichinella* sp., un parasite qui se loge dans les muscles. L'infection a longtemps été associée à l'ingestion de viande de porc insuffisamment cuite, mais les mesures préventives mises en place dans cet élevage y ont pratiquement éliminé ce parasite. Pourtant, quelques personnes s'infectent encore chaque année au Québec. La consommation de viande d'ours noir insuffisamment cuite est souvent la source de ces infections.

Quels sont les signes de la maladie chez l'humain?

Dans la semaine suivant l'ingestion de viande infectée, la trichinellose peut se manifester par de la diarrhée et des malaises abdominaux. Une à trois semaines après ces manifestations, des signes d'allergie peuvent apparaître, tels que des rougeurs sur la peau, de l'enflure au visage et plus particulièrement aux paupières. Ces symptômes peuvent être accompagnés de signes d'infection musculaire, tels que fièvre, maux de tête, douleurs et faiblesse musculaires. Dans certains cas, les douleurs et la faiblesse musculaires peuvent persister plusieurs semaines. La sévérité de la maladie dépend de la quantité de parasites ingérés. Rarement, des complications peuvent survenir : pneumonie, problèmes cardiaques ou nerveux, etc. Les cas connus de mortalité sont rarissimes.

Existe-t-il un traitement pour l'humain?

Il n'existe pas de traitement tout à fait satisfaisant, mais certaines combinaisons de médicaments peuvent aider à éliminer le parasite de l'intestin et à réduire l'inflammation. Comme ils sont plus efficaces lorsqu'ils sont administrés tôt après l'ingestion de viande infectée, il est important de consulter un médecin rapidement si vous croyez être atteint de trichinellose.

Comment la maladie se transmet-elle?

La transmission du parasite se fait par l'ingestion de viande infectée insuffisamment cuite. Après l'ingestion, le ver est libéré par la digestion et se reproduit dans l'intestin. Les jeunes larves empruntent alors les circulations lymphatique et sanguine pour se rendre dans les différents muscles et s'y loger. Le parasite peut survivre pendant plusieurs mois, voire des années, dans les muscles.

Comment la reconnaître chez l'animal?

Le parasite ne semble pas rendre l'animal malade. Comme ce ver est invisible à l'œil nu, il est impossible de voir si les carcasses d'ours en sont infectées. Seul un test de laboratoire permet de détecter la présence du parasite. Selon les résultats d'une étude effectuée en 2004, moins de 1,6 % des ours noirs au sud du 50^e parallèle au Québec seraient infectés. Au nord du 50^e, la proportion est inconnue. Des cas de trichinellose transmise par l'ours aux humains sont cependant signalés tant au sud qu'au nord du 50^e parallèle.

Comment prévenir la maladie?

- La cuisson adéquate de la viande est un moyen simple et efficace permettant de consommer la viande d'ours en toute sécurité. La disparition de toute trace de couleur rosée peut indiquer que la cuisson est suffisante. Le centre de la pièce de viande à cuire doit atteindre au moins 77 °C (170 °F) au thermomètre. Attention : La cuisson au four à micro-ondes comporte un risque, car la température atteinte par la pièce de viande n'y est pas aussi uniforme que dans un four traditionnel.
- Un bon lavage des mains s'impose après avoir manipulé la viande crue.
- Il est essentiel de bien nettoyer les ustensiles et les surfaces de travail après avoir manipulé la viande crue. Cette précaution permet d'éviter la contamination d'autres aliments.
- Il est important de savoir que la congélation domestique, même prolongée, ne tue pas les larves du parasite.
- La salaison, le séchage et le fumage des viandes ne sont pas des procédés sécuritaires.

Toxoplasmose

Cause de la maladie

Parasite protozoaire : *Toxoplasma gondii*

Effets chez l'humain

On n'observe généralement aucun symptôme chez l'humain. Symptômes possibles : fatigue, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, inflammation des ganglions, lésions oculaires, encéphalite possible chez les personnes dont le système immunitaire est affaibli. À noter : Chez les femmes enceintes, ce parasite peut causer l'avortement ou des malformations du fœtus.

Effets chez les animaux

On n'observe généralement aucun symptôme chez les animaux: Moutons, chèvres et porcs : cause majeure d'avortement, mort-nés, encéphalites et lésions oculaires.

Sources d'infection chez l'humain

Animaux domestiques : les excréments de chats, les chevaux, les bovins, les porcs et la viande crue ou insuffisamment cuite des moutons. Animaux sauvages: la viande de gibier. Environnement : lorsqu'il y a contamination par les excréments de chats, notamment dans les jardins, le sable, etc.

Modes de transmission à l'humain

- Consommation de viande insuffisamment cuite ou de lait cru.
- Consommation d'aliments contaminés par des excréments de chats, notamment des légumes du jardin.
- En portant à la bouche des objets contaminés par des excréments de chat. Par exemple, un jeune enfant qui joue dans un bac de sable contaminé.

À noter : La toxoplasmose contractée par la mère peut être transmise au fœtus durant la grossesse. Dans un souci de prévention, il importe de bien faire cuire les viandes, d'éviter les charcuteries, de bien laver les fruits et les légumes, et d'éviter les contacts avec les excréments de chat.

Recommandations visant à prévenir la toxoplasmose

L'importance de cette zoonose provient principalement du risque pour le fœtus lors de l'infection de la mère durant sa grossesse. Le risque pour les personnes dont le système immunitaire est affaibli est aussi à considérer. En respectant les recommandations suivantes, les personnes à risque pourront donc mieux se protéger et garder leur chat à la maison.

Pour limiter les risques associés aux aliments et à l'environnement

- Bien cuire toutes les viandes et porter une attention particulière aux charcuteries crues.
- Éviter la cuisson des viandes et autres aliments potentiellement contaminés au four à micro-ondes à cause du manque d'uniformité de la cuisson.
- Se laver les mains minutieusement après avoir manipulé des aliments potentiellement contaminés tels que les viandes crues.
- Ne boire que du lait pasteurisé et éviter de boire de l'eau dont la qualité n'a pas été évaluée.
- Cuire suffisamment les aliments. S'il s'agit de fruits ou de légumes consommés crus, il faut les laver correctement avant de les consommer.
- Éviter de porter les mains à la bouche ou aux yeux

durant la préparation de ces mêmes aliments.

- Porter des gants pour jardiner.

Pour limiter l'infection du bétail

- Garder les aliments des animaux dans des silos ou autres contenants à l'abri des chats et des rongeurs.
- Disposer rapidement et adéquatement des placentas et des avortons afin d'empêcher les chats ou la vermine de les atteindre.
- Effectuer un contrôle de la vermine.
- Faire stériliser les chats et les nourrir adéquatement pour diminuer la chasse.

Pour limiter l'infection des chats

Comme le chat est à l'origine de toute la contamination environnementale, les interventions doivent viser avant tout à l'empêcher de s'infecter.

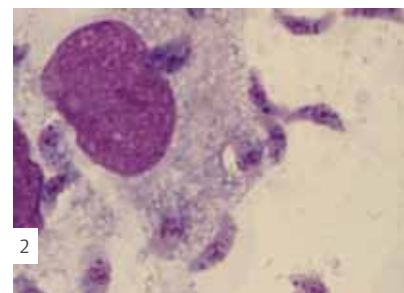
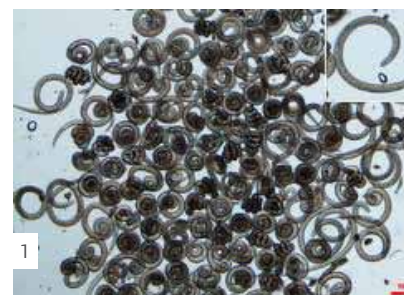
- Nourrir les chats uniquement avec de la nourriture commerciale ou des aliments cuits correctement; éviter de leur donner de la viande crue.
- Empêcher les chats de chasser; mettre une clochette dans leur cou pour diminuer leur chance de capturer des oiseaux ou des souris.
- Dans le cas des gens ayant un système immunitaire affaibli, il est sage de garder les chats à l'intérieur et d'éviter de prendre soin d'un chat dont on ignore le statut face à cette maladie.

Pour éviter la transmission par la litière

- Les femmes enceintes devraient éviter le contact avec les excréments des chats.
- Enlever les excréments et l'urine tous les jours et les jeter avec les ordures ménagères. Le nettoyage de la litière est essentiel afin d'empêcher que les oocystes n'aient le temps de devenir infectieux (après 3 ou 4 jours).
- Bien se laver les mains après avoir manipulé la litière.
- Utiliser de la litière agglomérante qui, par ses propriétés asséchantes, apporte des conditions peu propices à la sporulation des oocystes.
- Désinfecter le bac de façon périodique en le vidant puis en le remplissant d'eau bouillante, qu'on laisse ensuite agir pour au moins dix minutes. Les désinfectants domestiques n'ont que peu d'efficacité contre ce parasite.
- Porter des gants lors du nettoyage et de la désinfection du bac et les laver après chaque usage avant de les retirer.

Pour limiter la contamination de l'environnement

- Recouvrir les carrés de sable lorsque non utilisés afin d'empêcher les chats d'y avoir accès.
- Si le carré de sable est contaminé, enlever complètement le sable et le remplacer.



1. Trichinellose

2. Toxoplasma Gondii

- On doit enlever, avec une pelle, toute matière fécale découverte dans le sol en prenant soin de prélever le sol qui l'entoure et qui aurait pu être contaminé. Il n'est pas recommandé d'enterrer les selles ou d'en faire du compost.

Giardiose

Cause de la maladie

- Parasite protozoaire : *Giardia* spp.
- Caractéristiques : Peut survivre de 4 jours (à 37 °C) à 2 mois (à 8 °C) dans l'eau. Résiste à la chlorination.

Effets chez l'humain

Aucun symptôme n'est généralement constaté chez les personnes en bonne santé.

- Période avant les symptômes : de 3 à 25 jours, médiane de 7 à 10 jours.
- Symptômes : diarrhée, crampes intestinales, gonflement abdominal et perte de poids.
- Durée de la maladie : de quelques jours à quelques semaines. Possibilité de récurrence.

Effets chez l'animal

- Diarrhée, abattement, mauvais poil et perte de poids et d'appétit, surtout chez les jeunes animaux.

À noter : Les animaux infectés, sans être malades, peuvent quand même transmettre la maladie à l'humain.

Sources d'infection chez l'humain

- Animaux domestiques : surtout les bovins, les chevaux, les porcs, les chiens, les chats, les moutons et les oiseaux, dont les autruches.
- Animaux sauvages : surtout le castor.
- Environnement : lorsqu'il y a contamination par des excréments. Par exemple, les cours d'eau, les pâturages et les jardins.

Modes de transmission à l'humain

- Contact direct avec une personne ou un animal malade par voie fécale-orale. Par exemple, fumer après avoir soigné un animal infecté. Les cas sont plus fréquents en garderie.
- Il est également possible de s'infecter en consommant un aliment contaminé comme les légumes d'un jardin fertilisé avec du fumier contaminé ou une eau non traitée. Par exemple, lors d'une baignade dans un lac.

Recommandations visant à prévenir la giardiose

- Il faut se laver les mains à fond avec de l'eau et du savon après avoir changé un enfant de couche ou après avoir touché à un animal et avant de toucher aux aliments ou aux ustensiles de cuisine.
- Bien disposer des déchets domestiques et des matières fécales des animaux.

- Éviter de boire de l'eau non traitée (lacs, ruisseaux) et analyser l'eau des puits régulièrement.
- Restreindre l'accès à l'endroit contaminé.
- Assécher cet endroit, bien laver et désinfecter.
- Augmenter les mesures d'hygiène.

Salmonellose

Cause de la maladie

- Bactérie : *Salmonella* sp. Il existe plus de 2 000 sérovars.
- Caractéristiques : Répandue partout dans le monde. Peut survivre plusieurs mois dans le sol, l'eau et les excréments. Est une des zoonoses les plus fréquentes.

Symptômes et effets chez l'humain

- Période avant l'apparition des symptômes : de 6 à 72 heures.
- Symptômes : diarrhée, crampes abdominales, fièvre, maux de tête et nausées ou vomissements. Peut causer une déshydratation sévère chez les enfants.
- Durée de la maladie : de 2 à 7 jours.

Cette maladie est souvent plus grave chez les enfants, les personnes âgées ou malades.

Symptômes et effets chez l'animal domestique

Chez les animaux, l'infection est souvent sans symptômes. Lorsque présents, ces derniers peuvent différer selon les espèces atteintes.

- Bovins : fièvre, diarrhée avec sang, coliques et pneumonie chez les veaux naissants, avortement.
- Moutons et chèvres : avortement et diarrhée.
- Porcs : fièvre, diarrhée et pneumonie (surtout chez ceux de 2 à 4 mois).
- Volaille : diarrhée (surtout chez les jeunes).

Les animaux infectés peuvent, sans être malades, excréter la bactérie et la transmettre à l'humain. Les reptiles et les poissons d'aquarium porteurs ne présentent généralement aucun symptôme.

Comment se contamine-t-on?

- Ingestion d'eau ou d'aliments contaminés :
- Consommation de viande qui n'est pas suffisamment cuite (poulet, porc...) Les carcasses de poulet et d'autres volailles sont souvent contaminées.
- Ingestion d'aliments contaminés accidentellement lors de leur préparation (utilisation des mêmes ustensiles pour les produits crus et cuits, par exemple).
- Ingestion de lait ou de sous-produits non pasteurisés.
- Ingestion d'eau non traitée (ruisseaux, puits, lacs...).
- De personne à personne :
- Contamination par une personne infectée, surtout en présence de diarrhée, par l'intermédiaire de mains mal lavées, par exemple. Certaines personnes peuvent être porteuses de la bactérie sans présenter de symptômes;

elles peuvent quand même la transmettre à quelqu'un d'autre. Cet état de porteur peut durer plusieurs semaines, parfois plusieurs mois.

- Lors du changement de couche d'un bébé qui a une infection à *Salmonella*.

- Contact direct avec un animal infecté :

- Contact avec des animaux infectés, souvent des tortues, des reptiles (ex. : lézards, serpents), des poissons d'ornement en aquariums, des poussins et d'autres animaux porteurs de *Salmonella*.

- La bactérie peut aussi se trouver chez les oiseaux sauvages, donc porter une attention particulière aux mangeoires.

Recommandations visant à prévenir la salmonellose

- Se laver les mains avec de l'eau et du savon après être allé à la toilette et après tout contact avec une personne, un animal ou une substance possiblement contaminés (couches des bébés, selles des animaux, litière, aliments, ustensiles de cuisine, cigarette, etc.)
- Respecter les précautions contre les toxi-infections alimentaires, dont se laver minutieusement les mains avant de toucher les aliments et les ustensiles, bien réfrigérer les aliments, faire décongeler les viandes au réfrigérateur, bien les faire cuire et les conserver à des températures adéquates, laver les fruits et les légumes crus et nettoyer les ustensiles et surfaces de travail en contact avec les aliments crus.
- Éviter de consommer du lait non pasteurisé ou des sous-produits de lait non pasteurisés provenant d'établissements qui ne possèdent pas de permis de transformation de produits laitiers.
- Éviter de boire de l'eau non traitée, vérifier régulièrement l'eau de puits. Dans le doute, faire bouillir l'eau durant au moins une minute avant de la consommer.
- Empêcher les animaux de boire dans la toilette.
- Éviter de nourrir les animaux domestiques avec de la viande crue.
- Ramasser régulièrement les selles des animaux.
- Consulter le vétérinaire si un animal présente des signes de maladie.
- Les *Salmonella* sont sensibles à plusieurs désinfectants, dont l'eau de Javel à 1 % et l'éthanol à 70 %.

Leptospirose

Cause de la maladie

- Bactérie : *Leptospira interrogans*
- Caractéristiques : Peut survivre plusieurs années dans un milieu chaud, humide et ombragé au pH neutre ou légèrement alcalin. L'eau est essentielle pour assurer sa survie dans l'environnement.

Effets chez l'humain

- Période avant les symptômes : 1 à 2 semaines.
- Symptômes : Dans 80 à 95 % des cas : fièvre, fris-

sons, maux de tête, douleurs musculaires et fatigue.

Dans 10 à 15 % des cas : jaunisse due à des troubles du foie, des reins et du sang.

- Durée de la maladie : de quelques jours à quelques mois.

Effets chez l'animal

- Chiens : déficience rénale aiguë et gastro-entérite hémorragique.
- Chevaux : fièvre, anorexie, jaunisse, avortement et uvéite.
- Bovins et porcs adultes : fièvre, anorexie, avortement, mort-nés, infertilité, inflammation de la mamelle et chute brusque de la lactation.
- Bovins et porcs (jeunes) : fièvre, sang dans l'urine, jaunisse et diarrhée.

À noter : Les animaux infectés peuvent, sans être malades, excréter la bactérie dans leur urine et infecter l'humain.

Sources d'infection chez l'humain

- Animaux domestiques : surtout les bovins, les porcs, les chiens et les chevaux.
- Animaux sauvages : surtout les rongeurs comme les souris et les rats, de même que les rats laveurs et les mouffettes.
- Environnement : s'il est contaminé par l'urine d'animaux, notamment les pâturages et les cours d'eau.

Modes de transmission à l'humain

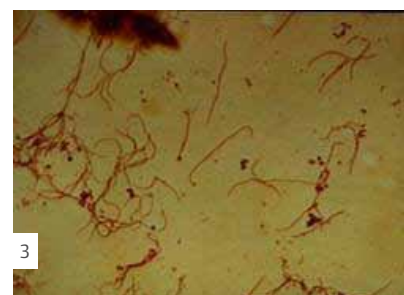
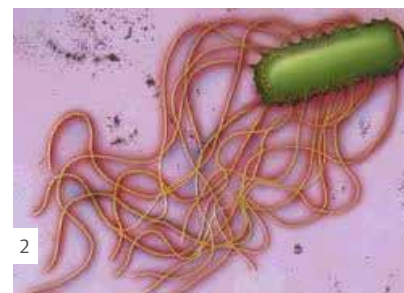
- Par contact direct ou indirect avec l'urine d'animaux infectés ou avec les tissus placentaires ou fœtaux provenant d'avortements. La bactérie peut entrer par la peau, les muqueuses du nez, la bouche et les yeux. Par exemple, une personne peut s'infecter en se baignant dans un cours d'eau contaminé.

Recommandations visant à prévenir la leptospirose

Vaccination

Possible chez les chiens, les bovins et les porcs. Il n'y a pas de vaccin chez les équins. La vaccination n'empêche pas l'infection. Une leptospirose est possible mais normalement moindre et moins longue. En clinique vétérinaire :

- Porter des gants de latex et un sarrau à manches longues lors de tout contact avec un animal potentiellement atteint de leptospirose ou l'ayant été dans les mois précédents. Les leptospires peuvent être excrétés dans l'urine pendant des mois voire des années, suivant la disparition des signes cliniques.
- Éviter d'entrer en contact avec l'urine des animaux infectés ou suspectés de l'être, qu'ils soient malades ou en convalescence. L'installation d'un cathéter urinaire relié à un sac étanche est recommandée en clinique afin d'éviter la contamination de l'environnement.



1. *Giardia* spp

2. *Salmonella*

3. *Leptospira interrogans*

- Si de l'urine est répandue sur le plancher, couvrir soigneusement avec des serviettes de papier et appliquer une solution d'hypochlorite de sodium à 1 % de la périphérie vers le centre; laisser agir au moins 30 minutes avant de procéder au nettoyage. Faire tremper la serpillière dans un désinfectant en permanence. Porter des gants durant ces opérations.
- Respecter de bonnes mesures d'hygiène personnelles, principalement le lavage des mains après chaque manipulation et en fin de journée.
- Éviter de manger, fumer, boire ou entreposer de la nourriture dans l'animalerie.
- Changer la tenue de travail personnelle quotidiennement

À la ferme

- Drainage des terrains marécageux si possible
- Bâtiments à l'épreuve des rongeurs
- Protection des aliments contre les rongeurs

À la maison

- Éviter d'entrer en contact avec l'urine des animaux infectés ou suspectés de l'être, qu'ils soient malades ou en convalescence. Porter des gants et des vêtements protecteurs lors de l'administration des soins à ces animaux.
- Éviter de boire, manger ou fumer lors du soin des animaux (toiletage, entretien de la cage à la maison s'il y a lieu).
- Respecter de bonnes mesures d'hygiène personnelles, principalement le lavage des mains après chaque manipulation.
- Respecter rigoureusement le protocole de vaccination recommandé par votre vétérinaire.
- Contrôler la vermine et ne pas laisser les chiens s'approcher des animaux de la faune.
- Éviter de laisser les chiens boire ou marcher dans des mares d'eau auxquelles les animaux de la faune ont accès, par exemple dans les parcs publics.
- Éviter de se baigner dans les étangs pouvant être contaminés.
- Clôturer les potagers de façon à en empêcher l'accès aux animaux.

Chlamyphilose

Cause de la maladie

- Bactérie : *Chlamydophila psittaci*, *C. abortus*, *C. felis*
- Caractéristiques : *C. psittaci* peut survivre pendant des mois dans les sécrétions nasales et les selles des oiseaux, de même que dans la poussière. Les autres *Chlamydophila* peuvent survivre plusieurs semaines à des températures environnementales basses, et des années à - 70 °C.

Effets chez l'humain

C. psittaci

- La maladie causée par *C. psittaci* est appelée psittacose.
- Période avant les symptômes : 5 à 14 jours, parfois plus.
- Symptômes : La maladie peut passer inaperçue. Lorsque présents, les symptômes consistent le plus souvent en de la fièvre, des maux de tête, des frissons, des douleurs musculaires, une perte d'appétit, de la toux, de l'écoulement nasal et une pneumonie.
- Durée de la maladie : de 7 à 10 jours.

C. abortus

- Symptômes : fièvre, maux de tête, nausées, avortement, mortalité et naissances prématurées chez les femmes enceintes.

À noter : Les femmes enceintes doivent éviter tout contact avec des brebis, surtout en période d'agnelage, lorsque le troupeau est infecté par *C. abortus*.

C. felis

- Conjonctivite.
- Rarement transmise à l'humain.

Effets chez l'animal

C. psittaci (Psittacose)

- Oiseaux : peuvent excréter la bactérie sans démontrer de symptômes. Lorsque présents, ces symptômes consistent notamment en une léthargie, une perte de poids et d'appétit, des plumes ébouriffées, des excréments liquides allant du jaune au vert lime, des décharges nasales, une difficulté respiratoire et une infection des yeux.

C. abortus

- Mammifères : avortement et mortalités néonatales chez les brebis, les chèvres et les vaches.
- À noter : Les animaux infectés, sans être malades, peuvent quand même transmettre la maladie à l'humain.

C. felis

- Fièvre, rhinite bénigne, éternuements et conjonctivite sévère.

Sources d'infection chez l'humain

C. psittaci

- Oiseaux domestiques : surtout les psittacidés, tels les perroquets et les perruches.
- Oiseaux sauvages : surtout les pigeons.
- Environnement : lorsqu'il y a contamination par des poussières de plumes ou des excréments.

C. abortus

- Principalement par contact avec de petits ruminants, tels les brebis et les chèvres. Ces cas sont rares.

C. felis

- Contact avec des chats infectés.

Modes de transmission à l'humain

C. psittaci

- Respiration de poussières de plumes, de sécrétions

nasales ou lacrymales, ou d'excréments séchés, notamment lors du nettoyage de la cage d'un oiseau.

- Manipulation d'un oiseau malade ou contact avec ses sécrétions.

À noter : Les brebis, les chèvres et les chats peuvent également infecter l'humain par contact direct, surtout par les produits d'avortement ou de mise bas et les sécrétions. Toutefois, ces cas sont rares.

Recommandations visant à prévenir la psittacose

Pour l'oiseau

- Tous les oiseaux suspectés ou confirmés atteints de psittacose doivent être placés en isolement et traités sous la supervision d'un vétérinaire.
- Parce que les oiseaux traités peuvent s'infecter à nouveau, ils ne doivent pas être exposés à d'autres oiseaux non traités. De même, pour prévenir une réinfection provenant de l'environnement, il faut procéder à un nettoyage et une désinfection complète de celui-ci ainsi que de tous les équipements contaminés (cage, abreuvoir, mangeoire, perchoirs, etc.) À cette fin, on peut utiliser de l'alcool isopropylique 70 %, de l'eau de Javel 1 % ou tout autre désinfectant reconnu efficace. Une désinfection par aérosol est idéale.
- Protéger l'oiseau de tout stress indu qui pourrait diminuer l'efficacité du traitement ou qui pourrait faire apparaître des signes de maladie chez l'oiseau porteur.
- Éliminer quotidiennement toute nourriture souillée et nettoyer quotidiennement le contenant à eau et à nourriture.
- Assurer de bonnes conditions de transport sans provoquer de stress et des bonnes conditions d'hébergement respectant l'hygiène avec une ventilation suffisante.

Pour l'environnement

- Réduire les aérosols : éviter d'épousseter à sec avec linge, brosse ou aspirateur car cela provoque des aérosols
- Humecter avec un désinfectant avant d'enlever les déchets
- Utiliser des gants ou se laver les mains fréquemment lors du travail avec les oiseaux
- Nettoyer régulièrement les purificateurs d'air ou ventilateurs
- Laver le plancher à l'eau et au désinfectant régulièrement
- Si possible, laver les draperies, les meubles, les tapis, etc., qui ont pu venir en contact avec l'oiseau
- Éviter les courants d'air.

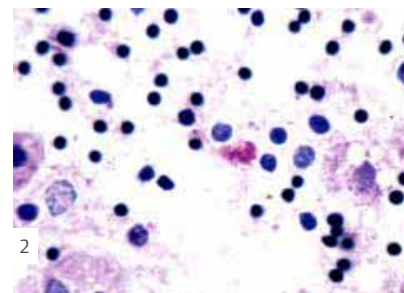
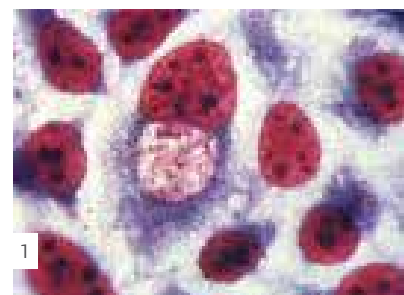
Pour la santé publique (animaleries)

- Protéger les personnes à risque, port de gant et de masque chirurgical (N95) lors de la manipulation des

oiseaux contaminés et du nettoyage et désinfection des cages ou de l'environnement

- Maintenir des données sur les oiseaux (fournisseurs, acheteurs)
- Éviter d'acheter ou de vendre des oiseaux démontrant des signes de maladie
- Isoler les nouveaux oiseaux
- Mesures d'hygiène : positionner les cages pour éviter le transfert de matériel (fèces, plumes, nourriture) d'une cage à l'autre, ne pas superposer les cages, nettoyer le tout quotidiennement, etc.

Pour les éleveurs, faire une quarantaine (3 mois pour le perroquet, et 6 semaines pour les autres oiseaux avec ventilation séparée pour tout nouveau sujet et de faire examiner les oiseaux avant de les incorporer à l'élevage.



1. Chlamydia felis

2. Chlamydia psittaci



2011 est l'année de la Tortue

À l'instar de nombreux animaux en contact avec l'homme, la tortue est présente dans toutes les cultures, pour s'en convaincre il suffit de regarder les dessins animés: Tortues Ninja et Franklin, les contes comme l'atteste la célèbre fable Le Lièvre et la Tortue, ... En Inde, la tortue joue un rôle important dans les mythes ou dans la religion. La tortue Kûrma est le second avatar, incarnation, de Vishnu, descendu sur terre pour montrer la voie aux hommes, pour sauver l'humanité.

En Chine, la tortue est la symbolique du monde. Toutefois, en association avec le PARC, des scientifiques du comité directeur de l'Amphibian and Reptile Conservation ont décidé que l'année 2011 sera l'année de la Tortue. Les tortues sont effectivement en train de disparaître peu à peu de la planète.

Un constat alarmant

Il existe une grande variété d'espèces de tortues possédant des caractéristiques diverses. En fait, à ce jour, ce sont 310 espèces de tortues réparties traditionnellement en trois groupes : les tortues terrestres, les tortues aquatiques et les tortues marines. Si elles occupent une bonne partie du globe et peuvent vivre dans des habitats très divers, selon le rapport, rédigé par Deanna H. Olson du service des forêts des États-Unis et A. Ross Kiester de l'association Turtle Conservancy, 50% d'entre elles sont menacées de disparition. Les causes sont diverses mais les deux principales sont

liées à l'homme : la destruction de leurs habitats et une prédation trop importante.

Prédation ? En effet, la chair de tortue est considérée comme un met délicat dans de nombreuses cultures. La soupe de tortue a longtemps été un plat noble dans la gastronomie anglo-américaine. La tortue est également un aliment traditionnel de l'île de Grand Cayman où des élevages de tortues marines pour la consommation se sont développés.

La tortue est également utilisée en médecine traditionnelle. Au Cambodge, pour les soins post-nataux. La carapace de la tortue d'Hermann est utilisée dans la médecine traditionnelle en Serbie.

La carapace et les écailles de tortue peuvent également servir de matériaux pour l'artisanat ou l'art, notamment pour la fabrication de bijoux. Hors selon la CITES(1), les bijoux, épingles de cravate, lunettes de soleil, etc. fabriqués à partir de tortues de mer ainsi que les tortues naturalisées, souvent proposées sur

les plages des Caraïbes et autres régions tropicales, ne sont pas autorisés.

Mais les changements climatiques ont également des effets terribles sur le développement de certaines populations. En effet, c'est la température du nid qui détermine le sexe des tortues. Ce qui signifie qu'un changement climatique permanent, chaud ou froid, pourrait entraîner une disparition des mâles ou des femelles des zones de nidification !

Tortues et protections

Les espèces dont le commerce est interdit sont spécifiées dans la convention CITES ou « convention de Washington ». Enfreindre cette réglementation ou tuer des tortues appartenant à des espèces protégées expose le responsable à de lourdes sanctions financières ou sous forme de peine de prison. De nombreuses espèces de tortues y sont citées, ce qui implique que la possession, l'achat ou la vente des tortues sont interdits.

Les personnes souhaitant être en contact avec les tortues peuvent contribuer à leur protection en travaillant avec les centres de protection. Divers programmes de protection, gestion, élevage conservatoire, surveillance et protection de quelques plages et sites de pontes ou réintroduction existent, s'appuyant sur la constitution de réserves naturelles, la restauration et protection de réseaux écologiques (réseau écologique paneuropéen en Europe et trame verte et trame bleue en France) avec des corridors écologiques et tortuoducs, ainsi parfois que des zones-tampon autour des zones protégées ou de nidification.

Le Village des Tortues, notamment, dans le Var (France), est un parc animalier de 2 hectares qui fait appel à des volontaires pour prendre soin de ses chéloniens et animer les visites guidées. Ce parc permet de sensibiliser et de découvrir des écloseries et des nurseries, de nombreuses espèces de tortues exotiques, ... Les objectifs de ce centre sont les suivants : accueillir, soigner et élever les tortues redonnées par les particuliers / recevoir et informer le public / mener des élevages conservatoires / financer les études et la conservation des tortues.

Le saviez-vous ?

- L'espérance de vie des tortues varient suivant les espèces. En moyenne, les tortues terrestres vivent une cinquantaine d'années. La majorité des tortues dépassant l'âge de cent ans sont des tortues géantes des Seychelles ou des Galapagos.
- Les tortues sont des animaux à sang froid qui

s'exposent au soleil pour augmenter leur température.

- Pendant l'hiver, certaines tortues terrestres hibernent pour survivre au froid. Pour cela, elles s'enterrent sous terre et se retirent dans leur carapace. Leur métabolisme est ralenti durant cette phase d'adaptation afin de consommer moins d'énergie. L'entrée en hibernation est progressive, la tortue s'alimentant de moins en moins, jusqu'à arrêter complètement pour vider complètement son tube digestif.

- Les tortues ont une mâchoire sans dents mais qui est couverte d'une surface cornée tranchante. Les tortues sont donc munies d'un bec !

- Chez les tortues terrestres, la carapace est particulièrement massive et peut représenter deux tiers du poids total de l'animal.

- Chez les tortues de petite taille, les femelles sont généralement plus grandes que les mâles. Chez les tortues de grande taille, au contraire, les mâles sont généralement plus grands.

- Enfin, les tortues possèdent une queue, certes généralement réduite ! Si cette queue n'a pas de véritable utilité pour l'animal, sa taille permet souvent chez l'adulte d'identifier le sexe des individus.

Malgré ce constat malheureux, j'espère qu'il n'est pas utopique de penser que les populations, les associations de défense des animaux, les scientifiques, les citoyens lambda et les sociétés qui « utilisent » des tortues à des fins alimentaires puissent trouver conjointement des solutions à long terme pour éliminer le risque de disparition des tortues. La préservation des tortues passe par la non destruction ou pollution de leur habitat naturel, ainsi que l'arrêt ou la limitation de la capture des œufs de tortues au moment des pontes. Les tortues sont apparues il y a 220 millions d'années et jouent un rôle prépondérant dans l'équilibre des écosystèmes. Ce serait dommage que nos petits enfants ne puissent les admirer.

amphibian and reptile
conservation



Questionnaire: Formation Continue

« Chats gériatriques »

1. Qu'est-ce qui cause une augmentation de la concentration de glucose sanguin de façon prolongée chez le minou?

2. Quel est l'intervalle de référence pour le glucose sanguin chez les chats?

3. Outre les facteurs de risques habituels, quel facteur peut venir influencer, à la hausse, la concentration de glucose sans que l'animal ne soit diabétique pour autant?

4. Nommez le type de diabète sucré le plus fréquemment rencontré chez le chat ainsi que son pourcentage.

5. Par quoi se caractérise une acidocétose diabétique?

6. Quel est l'autre nom scientifique pour dire que l'animal souffre d'hyperthyroïdie?

7. Qu'est-ce qui cause, dans 98% des cas, une hyperthyroïdie chez le chat?

8. Dans les cas d'hyperthyroïdie, pourquoi le chat perdra du poids, malgré une polyphagie?

9. Il existe 3 principaux médicaments utilisés lors de traitement de l'hyperthyroïdie chez le chat, soit le Tapazole®, Felimazole® et Synthroid®

A) Vrai

B) Faux

10. Quelle commission gouvernementale supervise le protocole des traitements à l'iode 131?
Et pourquoi l'animal ne peut recevoir de visite durant son hospitalisation obligatoire qui dure entre 7 à 10 jours?

Veuillez nous faire parvenir vos réponses par courriel, poste ou télécopieur avant le 1er novembre 2011.

Réponses: Formation Continue

Réponses aux questionnaires de juin 2011

« Détermination du phénotype comportemental »

1. Manifestation physique des gènes qui ont été activés

2. - Comité d'éthique animale de l'Université McGill
- CCPA

3. Test de nage forcée

4. FAUX, sur une tige qui tourne à une vitesse constante

5. Faisceau lumineux de haute intensité

6. Test Facteur(s) évalué(s)

Labyrinthe en forme de plus surélevé	Peur et anxiété
Labyrinthe aquatique	Apprentissage et la mémoire spatiale
Activité locomotrice en champ ouvert	Activité et la motricité
Rotation sur un axe	Coordination motrice et équilibre
Test de sensibilité thermique	Sensibilité thermique
Test de nage forcée	Réaction à une situation désagréable
Renforcement différentiel à haut débit	L'impulsivité
Inhibition par pré-pulsation	Synchronisation sensorimotrice

Crédits accordés

2 crédits

Annie Cloutier
Elaine Leduc
Marie-France Rioux
Marguerite Simard
Marilyn Laroche
Marie-Hélène Paquin

3 crédits

Renée Gosselin
Estelle Sénéchal
Julie Tremblay
Valérie Fortin
Vanessa Turcot-Lamarche
Stéphanie Boisvert
Sophie Trudel
Stéphanie Croteau
Stéphanie Garneau
Karine Béland
Stéphanie Provençal
Maryève Naud
Natacha Fournier
Tara Thomson
Geneviève Ricard
Audrey Lemaire
Kassandra Maillet
Claudine Fournier
Julie Bourassa
Mélicha Hartman
Cindy David
Marie-Ève Gareau
Nancy Girard
Cindy Richer
Marie-Ève Béland
Mélanie Gaulin
Nydia Matte
Danielle LaBrèche
Anne LeBel
Audrey-Anne Fontaine

« Ponction veineuse chez les petits mammifères exotiques de compagnie »

1. Faux

2. Vrai

3. Faux

4. 6-8%

5. Vrai

Nous en sommes dans les derniers préparatifs pour la nouvelle fonctionnalité du site Internet, qui vous permettra de visualiser votre total de crédits de formation continue directement dans votre dossier personnel.

9^e tournoi de golf au profit de

anima
QUÉBEC



Communiqué

Saint-Hyacinthe, le 17 juin 2011

La 9^e édition du Tournoi de golf annuel au profit d'ANIMA-Québec s'est tenue au Club de golf de Saint-Hyacinthe le mardi 14 juin dernier. Un soleil radieux était au rendez-vous, au grand plaisir des 147 golfeurs et 21 bénévoles sur place, qui ont pu apprécier le magnifique parcours jalonné de kiosques et d'activités spéciales. Pour l'occasion, la professionnelle Mme Jocelyne Bourassa a fait profiter les joueurs de ses précieux conseils sur le terrain.

L'activité golf a permis de remettre un chèque de 56 011\$, montant auquel s'ajoutent les profits de la vente de billets de tirage aux 176 convives durant la soirée, pour un **grand total de 57 846 \$**.

Pour la 9^e année, Vétoquinol offrait son fidèle support à titre de partenaire officiel. Le succès de cet événement repose également sur la contribution de nos partenaires Or, soit Pfizer Santé animale Canada, Medi-Cal Royal Canin, Bayer Division Santé animale et Merck Intervet Schering-Plough.

Cet appui de l'industrie vétérinaire permettra à ANIMA-Québec de poursuivre son travail d'inspection des lieux d'élevage, de vente et de garde et ainsi de remplir sa mission, soit celle d'assurer la sécurité et le bien-être des chiens et des chats au Québec.

Les organisateurs tiennent à remercier tous les généreux commanditaires associés à l'événement.



Sur la photo, 1^{re} rangée : Mme Lise Roussel – Nestlé Purina PetCare, Mme Liliana de Kerogen – Merial, M. Denis Huard – CDMV, Dre Caroline de Jaham – ANIMA-Québec, M. Daniel Beauchamp – Vétoquinol, M. Claude Leroux – Pfizer Santé animale Canada, M. Steve Margolese – Idexx Laboratories. 2^e rangée : M. Geoff Benic – Sofila Logistics, M. Vincent Martel – Bayer, Mme Christine Houle – Medi-Cal Royal Canin, M. Stephen Murray – Merck Intervet Schering-Plough, M. Christian St. Hilaire – Hill's Pet Nutrition, M. Luc Loiselle – CGI, M. Gilbert Payeur – Groupe financier GP.



Photos : Patrick Roeder

Merci à tous nos nombreux partenaires !

Partenaire officiel



Or



Bayer HealthCare
Division Santé Animale



Organisateur officiel



Argent



Bronze



Groupe financier GP



Partenaire officiel



Offres d'emplois

Clinique vétérinaire Beaconsfield

Donna Morley, TSA
40 St-Charles Unité J
Beaconsfield (Qc.) H9W 5Z6

Téléphone : (514) 694-6418
Télécopieur : (514) 694-6411
Courriel : beacvetclinic@videotron.ca

Domaine d'activité :
Clinique petits animaux
Transport en commun : Oui
Région : Banlieue Ouest de Montréal

Type de travail : Laboratoire, soins
aux animaux, service à la clientèle et
entretien du matériel. Pas de nuit ni
d'urgence, rotation de fin de semaine.

Temps plein permanent
heures/sem : 32
Horaire de l'établissement :
L-V : 8h30-19h30, S : 8h30-13h30

Exigences : Responsable, capable
et aimant travailler avec le public,
politesse, fiable.
Bilinguisme : Indispensable
Salaire : À discuter selon expérience
Expérience : Non exigée
Disponibilité : Août 2011

Clinique vétérinaire Lachenaie

Audrey Samson
4575 rue des Fleurs
Lachenaie (Qc.) J6V 1TW

Téléphone : (418) 520-9949
Courriel : audrey@md-pharma.ca

Domaine d'activité :
Clinique petits animaux
Transport en commun : Oui
Région : Rive-nord Montréal

Type de travail : Un poste pour une
technicienne d'expérience et un autre
ouvert pour un(e) nouveau(elle)
gradué(e). Dre Jacques recherche
un(e) technicien(ne) qui est à l'aise
avec beaucoup de techniques (prise de
sang, laboratoire, radiographies, etc)
et à participer aux consultations pré
et post du vétérinaire. Environnement
ergonomique: escalier pour table de
consultation, table de chirurgie ajust-
able, civière, table de dentisterie etc.
2 salles d'examen pour chien et 1 pour
chat. Les examens se font aux 20-30
minutes selon les cas et le temps
alloué pour investiguer est adéquat.
Les vétérinaires ont à leur disposition
une technicienne qui effectue les pré
et les post-consultations

Temps plein permanent
heures/sem : 35, Horaire sur 4-5 jours
semaine, 2-3 soirs en alternance et 1
samedi sur 2 de 9h à 13h

Bénéfices et avantages :
1. Offre de payer les frais d'adhésion
à L'ATSAQ. 2. Met à la disposition de
ses TSA, un budget annuel applicable à
de la formation continue. 3. Offre une
prime salariale à la certification pour
les TSA.

Exigences : Aimer la chirurgie et la den-
tisterie. Aimer le service à la clientèle et
avoir des responsabilités. Une personne
efficace, autonome, qui a du leadership
et sur qui on peut compter
Bilinguisme : Non exigé
Salaire : Selon expérience
Expérience : Exigée
Disponibilité : 2 postes, Immédiatement

Centre vétérinaire Laval

Marie-Ève Naud, TSA
4530 Autoroute 440
Laval (Qc.) H7T 2P7

Téléphone: (450) 781-1200
Courriel : marie-eve.naud@cvalaval.com

Domaine d'activité:
Clinique petits animaux
et animaux exotiques
Transport en commun: Oui
Région: Laval

Type de travail:
Médecine d'urgence et de référence,
spécialités telles que : chirurgie, médecine
interne, ophtalmologie, physiothérapie,
urgentologie, cardiologie, chirurgie
spécialisée et bientôt animaux exotiques.
Autres services tels que pension, boutique
et toilettage aussi offerts

Temps plein permanent
Temps partiel permanent
heures/sem : 35
Horaire de l'établissement :
ouvert 24/7/365

Bénéfices et avantages:
1. Offre un programme d'assurances
collectives: assurances médicaments,
assurances vie, 2. Offre de payer les
frais d'adhésion à L'ATSAQ. 3. Met à
la disposition de ses TSA, un budget
annuel applicable à de la formation
continue.

Exigences : DEC TSA, ayant de l'intérêt
pour un service à la clientèle exceptionnel
et une médecine de haut niveau. Ayant
aussi à cœur le bien-être des patients.
Bilinguisme : Souhaitable
Salaire : À discuter selon expérience
Expérience : Un atout
Disponibilité : Dès maintenant

Hôpital vétérinaire de Rawdon

Catherine Perron-Goulet
3440 Metcalfe
Rawdon (Qc.) J0K 1S0

Téléphone : (450) 834-5563
Télécopieur : (450) 834-8448
Courriel : hopvetrawdon@hotmail.com

Domaine d'activité :
Clinique petits animaux
Transport en commun: Non
Région : Lanaudière

Type de travail : Toutes les connaissances
sont utilisées à leurs pleins potentiels.
Pré-consultation, prise de sang, pose de
cathéter, radiologie, dentisterie, chirurgie
et anesthésie, traitements, etc.

Temps plein permanent
heures/sem : 35 - 40
Horaire de l'établissement :
L-V : 8h00-20h00, S : 8h00-16h00
D : 10h00 -12h00

Bénéfices et avantages :
1. Offre un programme d'assurances
collectives: assurances médicaments,
assurances vie, Assurances invalidité
Assurances services paramédicaux 2.
Offre de payer les frais d'adhésion à
L'ATSAQ. 3. Met à la disposition de ses
TSA, un budget annuel applicable à
de la formation continue. 4. Offre une
prime salariale à la certification pour les
TSA.

Exigences : DEC TSA
Bilinguisme : Souhaitable
Salaire : 13.50\$/heure ou plus selon
expérience
Expérience : Non exigée



Les employés du DMV sont reconnus pour être animés par un sentiment de compassion. À votre tour, vous pourrez partager cette « passion » et cet amour pour les animaux de compagnie. De plus, notre passion pour le travail bien fait et la qualité des soins que nous offrons sont au cœur de nos préoccupations.



"Au Centre DMV, nous avons l'occasion de mettre à profit toutes nos connaissances et nous sommes reconnus pour nos compétences."
Laurence Santerre-Bélec, TSA, AIMVT, VTS (oncologie) Ancienneté: 6 ans



"Au DMV, on grandit et apprend à tous les jours. Chaque journée est différente et nous pouvons vraiment faire la différence dans la vie des animaux"
Virginie Roger, TSA en chef cert., MSc, CCRP Ancienneté: 8 ans



"Le DMV est un environnement de travail très stimulant pour les techniciens. Nous pouvons y développer notre plein potentiel et en apprendre un peu plus tous les jours."
Annie Martin, TSA certifiée Ancienneté: 4 ans



**Le Centre vétérinaire DMV est à la recherche de
Technicien(ne)s en santé animale
pour son département d'urgence**

Responsabilités :

- Offrir des soins aux animaux : seconder les vétérinaires, évaluer les animaux, effectuer les traitements et en assurer le suivi, exécuter les techniques propres au champ d'expertise.
- Participer au travail technique : superviser et répartir les tâches des aides-techniciens, agir en tant qu'agent de liaison entre les intervenants.
- Maintenir à jour les informations contenues dans les dossiers médicaux : entrer les données sur les traitements.
- Établir une bonne relation avec la clientèle : rassurer les clients et répondre à leurs questions, s'assurer qu'ils reçoivent des services de qualité, appliquer les différentes étapes du processus de gestion des congés.

Les avantages:

- Programme complet d'avantages sociaux.
- Salaire très compétitif.
- Rabais aux employés sur les soins prodigués à leurs animaux personnels.
- Paiement de l'abonnement annuel de l'ATSAQ pour les TSA à temps complet.
- Éligible à l'échelle salariale bonifiée pour tous les TSA certifiés.
- Accès aux formations « Un monde de savoir » offertes par le Centre DMV.

Si vous êtes une personne passionnée, n'hésitez pas à transmettre votre curriculum vitae par courriel à jplouffe@centredmv.com ou par télécopieur au 514-633-0377.

Pour toutes questions concernant les postes de TSA, communiquez avec Mme Julie Plouffe, coordonnatrice aux ressources humaines au 514-633-8888 poste 262.

 **Travailler au Centre DMV,** 
une expérience Passionnante, Enrichissante et Unique !



Bien dans leur peau.

Les puces peuvent être bien irritantes – à la fois pour les chiens et pour les chats. Mais elles n'ont pas à l'être. **advantage®** fournit un traitement et une maîtrise rapides et efficaces de l'infestation en tuant les puces adultes au contact et interrompant le cycle de vie avant qu'elles ne pondent leurs œufs. En se logeant dans la couche lipidique de la peau, **advantage®** agit sans que les puces aient à piquer la peau et il continue d'agir même lorsque l'animal est mouillé. Vous pouvez recommander **advantage®** avec confiance, en sachant que son innocuité et son efficacité sont éprouvées. C'est garanti.

Comme tous les produits Solutions antiparasitaires de Bayer, **advantage®** s'intègre à vos protocoles de prévention des parasites. Pour aider vos patients à prendre la voie d'une vie en santé, communiquez avec votre représentant Bayer au sujet de la trousse **advantage® PetPak[™]**. Visitez le site BayerParasiteSolutions.ca.



C'est prouvé.





Aidez à combattre l'obésité chez les animaux sur tous les plans

2 ÉTAPES pour aider vos patients à atteindre un poids santé pour la vie

1

Brûler d'abord les graisses pour atteindre un poids idéal

- Recommandez la nourriture pour animaux de marque **Hill's^{MD} Prescription Diet^{MD} r/d^{MD} Perte de poids - Faible en calories** pour brûler les graisses et changer le métabolisme afin que le système brûle les graisses au lieu de les emmagasiner
- Avec preuves cliniques qu'elle **réduit la graisse corporelle de 22 % en aussi peu que deux mois pour les chiens et de 20 % en trois mois pour les chats¹**

2

Maintenir un poids idéal et le métabolisme

- Lorsque le patient a atteint son poids idéal, faites-le passer à la nourriture pour animaux de marque **Hill's^{MD} Prescription Diet^{MD} w/d^{MD} Faible en matières grasses - Diabétique - Gastro-intestinal** pour aider à éviter un gain de poids et maintenir un poids corporel santé

GOÛT DÉLICIEUX
GARANTI À
100 %



¹Données au dossier. Hill's Pet Nutrition, Inc.

© 2011 Aliments pour animaux domestiques Hill's Canada, Inc.

^{MD/JMC} Marques de commerce propriété de Hill's Pet Nutrition, Inc.

Pour plus d'information, visitez HillsVet.ca.

C'EST VRAI ?

UNE SEULE FOIS PAR JOUR ?



Une fois par jour

Mometamax®

LE TRAITEMENT DE L'OTITE EXTERNE SIMPLIFIÉ :

- UNE SEULE APPLICATION PAR JOUR
- FACILITE LE RESPECT DU TRAITEMENT
- FAVORISE LA SATISFACTION DE VOTRE CLIENT

Mometamax® :

Une seule fois par jour...
seulement 7 applications !



Autres traitements :

Deux fois par jour...
et jusqu'à 42 applications

